

Programmes de coopération au titre de l'objectif «coopération territoriale européenne»

CCI	2014TC16RFCB043
Intitulé	(Interreg V-A) FR - France (Saint Martin-Sint Maarten)
Version	1.2
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	C(2015)9281
Date de la décision CE	15 déc. 2015
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS concernées par le programme de coopération	FR910 - Guadeloupe SX - Sint Maarten

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme de coopération en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

L'île de Saint-Martin, qui présente la caractéristique d'être une île binationale, est amenée pour la première fois à préparer sa propre programmation de coopération transfrontalière pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) pour la période 2014-2020.

L'île de Saint-Martin est une île de 87 km² partagée politiquement entre côté français au nord (56 km²) et côté hollandais au sud (34 km²), avec une population, multinationale, multiethnique et multiculturelle. La population de la partie française était en 2010 de 36 969 habitants[1].

L'île de Saint-Martin est située dans la partie nord de l'arc antillais, à égale distance de Puerto Rico et de la Guadeloupe (environ 260 km). Elle est composée géographiquement de deux parties, Grande Terre et Terres Basses, reliées entre elles par deux étroits cordons littoraux qui contiennent l'étang salé de Simpson Bay. Elle s'étend sur 15 km dans sa plus grande longueur et sur 13 km dans sa plus grande largeur. L'île est vallonnée et volcanique, avec un point culminant à 424 m d'altitude, le Pic Paradis. L'intérieur de l'île est généralement vallonné, avec cependant des secteurs plats. Deux îlots inhabités lui sont rattachés, Tintamarre et Pinel.

Le climat est tropical sec, avec pour conséquence des pénuries d'eau ponctuelles, ce qui constitue de fait un facteur limitant pour l'agriculture et l'élevage. Deux saisons rythment l'année : une saison sèche de décembre à mai et une saison pluvieuse de juillet à octobre, qui peut s'accompagner d'une forte activité cyclonique (1995 avec le cyclone Luis, auquel ont succédé plusieurs tempêtes en 1999, 2000, 2008, et dernièrement avec Earl en 2010 et Gonzalo en 2014).

Sur le plan historique, l'île a été découverte par Christophe Colomb le 11 novembre 1493. Elle a été colonisée successivement par les français, les hollandais et les espagnols qui l'ont abandonnée en 1648, date à laquelle elle a été définitivement occupée par les français et les hollandais, qui ont signé le 23 mars 1648 un traité de partage (traité de Concordia). Des familles anglaises ont ensuite installé des exploitations agricoles et, du même coup, la langue anglaise (marquée par quelques spécificités), est devenue et reste aujourd'hui la langue maternelle d'un grand nombre d'habitants dans les deux parties de l'île.

Le rattachement administratif de la partie française de Saint-Martin (ci-après « Saint-Martin ») à la Région Guadeloupe a pris fin en 2007, avec l'adoption le 21 février 2007

d'un nouveau statut de collectivité d'Outre-mer (COM). Le premier conseil territorial de la COM de Saint-Martin a été mis en place le 15 juillet 2007. Saint-Martin est une région ultra périphérique (RUP) en vertu de l'article 349 du Traité et relève à ce titre du régime applicable aux régions ultra périphériques.

Conformément à l'art. 74 de la Constitution, le statut de Saint-Martin a été défini par la loi organique du 21 février 2007. Saint-Martin exerce désormais l'ensemble des compétences dévolues aux communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe, ainsi que celles que l'État lui a transférées. La COM est ainsi compétente en matière de fiscalité, de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial de la collectivité, d'accès au travail des étrangers, de création et d'organisation des services publics et des établissements publics, domaines auxquels sont venus s'ajouter les compétences en matière d'urbanisme, de construction, de logement, d'énergie, de création et d'organisation des services publics et des établissements publics ; elle peut adapter les lois et règlements en matière de domanialité publique et d'enseignement. En matière fiscale, la COM a adopté en 2009 une série de dispositions fiscales, dont la taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA), qui frappe l'ensemble des opérations économiques réalisées sur le territoire, dont le taux est bien inférieur à celui de la TVA métropolitaine. Enfin, la mise en place de la COM s'est accompagnée de la création de plusieurs établissements publics, comme l'office du tourisme, l'établissement portuaire, l'aéroport et l'établissement d'eau et assainissement (EEASM).

La partie néerlandaise, Sint Maarten, est aujourd'hui, à la suite de la disparition de la Fédération des Antilles néerlandaises le 10 octobre 2010, un « pays autonome » à l'intérieur du Royaume des Pays-Bas. Sint Maarten (comme Curaçao et Aruba) a un pouvoir de décision propre sur toutes les affaires intérieures et en réfère au Royaume des Pays-Bas dans les domaines de la défense, des relations extérieures, ainsi que dans certains aspects des fonctions judiciaires. Le souverain des Pays-Bas est le chef de l'Etat et il est représenté par un Gouverneur. La constitution de Sint Maarten a été adoptée à l'unanimité par le conseil de l'île le 21 juillet 2010 et elle est entrée en vigueur le 10 octobre suivant. Sint Maarten a un Parlement démocratiquement élu et un Conseil des Ministres dirigé par un Premier Ministre. Sint Maarten fait partie des Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM) qui ne font pas partie de l'Union européenne, mais lui sont associés.

La bi-nationalité demeure une des caractéristiques fortes de l'île avec des conséquences économiques et sociales importantes, et ce d'autant plus qu'il n'existe pas de frontière entre les deux parties de l'île.

La coordination politique et institutionnelle entre les deux parties de l'île a longtemps été limitée par la longueur des circuits de décision : du côté français, le processus passait par la Guadeloupe et impliquait Paris ; du côté néerlandais, le cheminement impliquait Willemstad à Curaçao. L'autonomie de la COM de Saint-Martin et la disparition de la Fédération des Antilles néerlandaises ont ouvert la voie à des évolutions. La coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten s'est récemment renforcée. En effet, le 12 octobre 2010, la France a ratifié l'accord franco-néerlandais de coopération douanière à Saint-Martin (signé à Philipsburg en janvier 2002). La première commission mixte sur la coopération entre les deux parties de l'île s'est tenue le 2 décembre 2011 à la CCISM[1]. Cette instance permet aux deux États et aux autorités locales de discuter des sujets d'intérêt commun et de procéder à un état des lieux de l'application des différents accords de coopération et des perspectives futures. La commission mixte se réunit en

principe une fois par an, et elle est accompagnée d'une commission technique qui se réunit selon un rythme trimestriel. Les thèmes de coopération abordés lors de la réunion de novembre 2012 ont été : la sécurité, les transports, les infrastructures, le développement, les affaires sociales, la santé, l'éducation et les affaires économiques.

1-Démographie, emploi et société

La population de Saint-Martin a connu une croissance spectaculaire durant la fin du 20ème siècle : environ 7 000 habitants en 1970, 8 072 en 1982, 28 500 en 1990, environ 30 000 en 2000, 36 992 habitants selon le recensement 2011 (sources : INSEE), le rythme de croissance s'étant quelque peu ralenti. La densité de la population était en 2010 de près de 700 h/km², en progression de 27% par rapport à 1999. La phase de croissance accélérée des années 1980-90 a été alimentée notamment par une forte immigration responsable pour les deux tiers de la croissance démographique de cette époque[3] ; l'appel de main-d'œuvre étrangère, a été causé en grande partie par le boom de la construction, suite à la défiscalisation d'après 1986. En 1990, 55% de la population était de nationalité étrangère. En 2009, la proportion d'étrangers s'élevait encore à 35% de la population totale, les trois quarts étant originaires de l'aire caraïbe (47% de Haïti).

La proportion d'habitants de moins de 20 ans s'élevait en 2009 à 37% de la population, et celle de moins de 60 ans à 92,2%. Bien qu'un processus de vieillissement soit à l'œuvre et que le taux de natalité ait fortement chuté, Saint-Martin reste encore un territoire jeune (beaucoup plus jeune que la Guadeloupe et la Martinique). Conséquence de cette forte immigration et de la prédominance d'une population jeune : la natalité a connu un boom spectaculaire dont les effets se font sentir encore aujourd'hui.

Sint Maarten compte 37 224 habitants au 1er janvier 2014, soit une densité nettement supérieure à celle de la partie française (1 095 hab./km²). L'immigration, notamment en provenance de la zone caraïbe, semble avoir été plus faible qu'à Saint-Martin, mais les chiffres correspondent à l'immigration officiellement recensée. La population immigrée illégale est estimée à 5000 à 8000 personnes, et la situation n'est sans doute guère différente de celle qui prévaut dans la partie française. La proportion d'habitants de moins de 20 ans s'élevait en 2009 à environ 30%, soit moins que dans la partie française, tandis que la proportion des moins de 60 ans était pratiquement identique (93%).

La population active de Saint-Martin s'élevait en 2009 à 72,4% de la population en âge de travailler (niveau un peu supérieur à celui de la France continentale). Le taux de chômage s'élevait à 27%, contre 12% seulement à Sint Maarten, signe d'une divergence en termes de croissance économique, et aussi de structure du tissu économique, dans une certaine mesure au moins. En outre, les politiques de l'emploi sont très différentes : libéralisme économique à Sint Maarten avec un salaire minimum aux environs de 600 € ; forte protection des travailleurs à Saint-Martin. Par ailleurs, le niveau de formation à Saint-Martin apparaît comme un critère déterminant de l'employabilité de la population active : les non-diplômés représentaient 43% des demandeurs d'emploi en 2012, contre seulement 10,1% pour les titulaires d'un diplôme au moins supérieur à Bac+2.

A Saint-Martin, la fonction publique et les contrats à durée indéterminée représentent environ 60% des emplois. Dans le secteur privé, le secteur tertiaire est prépondérant avec 56% des salariés, et, à l'intérieur du tertiaire, l'emploi dans le tourisme est prépondérant. Dans la partie néerlandaise, l'emploi tertiaire hors tourisme est plus important, du fait du poids des services financiers, de la fréquentation élevée des commerces dans la zone franche de Philipsburg (afflux des croisiéristes) et des activités immobilières.

2-Développement économique

L'économie de l'île était autrefois fondée sur l'exploitation des marais salants et la culture du tabac, puis sur celle du coton et de la canne à sucre. Elle est aujourd'hui très fortement tertiaisée et tournée vers le tourisme. Agriculture, élevage et pêche constituent des activités marginales avec un impact limité sur l'économie, même si, dans la partie française, les pouvoirs publics (État et COM) témoignent d'une volonté de relancer ces filières, notamment au travers la mise en œuvre des prochains programmes européens.

La conjoncture économique de l'île suit globalement les fluctuations de l'économie mondiale, et en particulier celles de l'économie américaine, du fait de l'importance du tourisme. Sint Maarten a connu un taux de croissance élevé jusqu'en 2007 (4,5-5% par an) pour retomber à 2,3% en 2008, être négatif ou voisin de 0 sur la période 2009-2011[4].

Le PIB global à Saint-Martin avait été évalué en 1999 à 421 M€, soit près de 14 500 € par habitant (données IEDOM 09/2013). En 2011, le PIB de Sint Maarten s'élevait à environ 689 M€ (1,53 million de florins des Antilles néerlandaises), soit près de 19 860 € par habitant.

Les statistiques de la CCI de Saint-Martin indiquent la présence de 6976 entreprises en 2012 (à l'exclusion des professions libérales, des SCI et des auto-entrepreneurs), avec une augmentation significative des immatriculations en 2011 et 2012, mais aussi en parallèle des radiations (ces dernières étant sans doute sous-estimées du fait de l'absence assez fréquente de déclaration de cessation d'activité). Le solde net est resté cependant assez largement positif, sauf en 2013 où il sera vraisemblablement faible, voire très faible. On estime généralement que beaucoup de chefs d'entreprise possèdent également une entreprise dans la partie néerlandaise. La CCI a par ailleurs constitué un atlas des zones d'activités décrivant leurs caractéristiques et leurs occupants : Bellevue (7,4 ha), Concordia (6,75 ha), Galisbay (50 ha), Grand-Case/Hope Estate (51,2 ha), La Savane (14,2 ha). Il existe encore des capacités d'accueil importantes sur les zones d'activités de Galisbay et de La Savane.

Il faut souligner que les deux parties de l'île vivent dans un système monétaire différent : Saint-Martin utilise l'euro, tandis que Sint Maarten est *de facto* « dollarisé » (bien qu'utilisant en principe le Florin des Antilles néerlandaise) avec d'inévitables conséquences en termes de concurrence sur le marché touristique mondial.

Le tourisme :

Le tourisme est l'un des piliers clés de l'économie de l'île. Il comptait en 2010 pour près de 27% des effectifs salariés recensés par les ASSEDIC dans la partie française.

L'île accueille surtout une clientèle nord-américaine et, dans une moindre mesure, des visiteurs européens et sud-américains. La clientèle locale ou des autres îles de la Caraïbe ne représente qu'une faible partie du chiffre d'affaires.

Depuis le début des années 1980, les deux parties de l'île ont connu un développement important du tourisme. A partir de 1987, la construction hôtelière est stimulée en partie française par les lois de défiscalisation tandis que la forte fréquentation américaine génère le développement d'activités fondées sur la « *French touch* » (commerces de marques de luxe et restaurants gastronomiques). En revanche, entre 2005 et 2009, la

fréquentation a diminué de manière progressive. Une reprise nette s'est manifestée sur la période 2010-2012, marquée par l'afflux des croisiéristes.

A Sint Maarten, on fait la distinction entre le tourisme « de séjour » (*stay-over tourism* : hôtels, time-share, location d'appartements et de villas, résidences secondaires) et le tourisme de croisière et de yachting. Le premier est actuellement stabilisé à environ 425000 / an. Après un recul dû à la crise, le second a repris significativement en 2010 et 2011 (1,66 million de touristes de croisière en 2011) ; il est estimé que le tourisme de croisière contribue pour environ 15 % au PIB de Sint Maarten ; le secteur du yachting, avec toutes les activités annexes qui s'y rattachent (ex. : maintenance et réparation navales) a connu une forte croissance sur la dernière décennie.

Enfin, il faut indiquer que la diversification des activités touristiques est désormais inscrite dans le Schéma de développement et d'aménagement touristique 2010-2015 (janvier 2010) de Saint-Martin, avec la valorisation du patrimoine naturel et du patrimoine culturel. Concernant le patrimoine naturel, cette valorisation passe par la Réserve naturelle (voir infra § Environnement, risques et vulnérabilité). La Réserve naturelle permet l'observation des tortues marines, oiseaux, dauphins... par des moyens tels que la randonnée, le VTT, les balades en kayak. Les étangs sont particulièrement remarquables de par les nombreux oiseaux (en nombres d'espèces et en effectifs) qui les fréquentent, et dont l'observation (*birdwatching*) peut devenir un argument touristique important. La valorisation du patrimoine culturel peut déjà bénéficier des bases suivantes : la Ferme aux Papillons (découverte des papillons du monde entier) ; Old House et son musée du Rhum ; le Musée de Marigot (sur la trace des Arawaks) ; une dizaine de galeries d'art et de peinture. On peut y ajouter un potentiel de valorisation du patrimoine ethnographique, marquant fortement l'identité de Saint-Martin. La partie française bénéficie également d'une architecture authentique, variée et diversifiée, témoin et symbole de différentes époques, pour laquelle un plan de réhabilitation permettrait une renaissance des centres bourg pour contribuer à promouvoir la destination et favoriser l'attractivité du territoire.

Les transports :

A Saint-Martin, le port de Galisbay est affecté au trafic de marchandises, le port de Marigot au transport de passagers. Du côté néerlandais, le port en eau profonde de Pointe Blanche permet l'accueil de l'essentiel des croisiéristes et traite la majorité des importations de l'île, car il dispose d'une zone de fret mieux équipée. Si le nombre d'escales avait repris en 2012 au port de commerce de Galisbay (+6% par rapport à 2011), après une baisse en 2010 et 2011, la saison 2013-2014 marque un net recul au profit des installations portuaires de Philipsburg jugées plus adaptées.

L'île compte deux aéroports : Espérance Grand-Case en partie française, et l'aéroport international Princess Juliana en partie néerlandaise, qui peut recevoir des gros porteurs, et dessert 32 destinations. Alors que ce dernier a connu une hausse de sa fréquentation de 7,6% en 2012 (environ 1,6 millions de passagers), l'aéroport de Grand-Case a vu diminuer la sienne (-4,9%).

Le réseau routier de Saint-Martin est dans un état alarmant du fait de l'amplification du trafic dans la partie française et entre la partie française et la partie néerlandaise, de la surcharge des camions, et de la dégradation des infrastructures (due au manque d'investissements), et aussi de la puissance de nombre de véhicules en circulation. Il en résulte une pollution croissante qui ne saurait être négligée.

La construction :

A Saint-Martin, le secteur de la construction employait en 2012 7,1% des effectifs salariés recensés par l'UNEDIC, avec une forte augmentation en 2012. Le secteur a cependant souffert depuis 2009 du fait de la crise, mais aussi plus récemment de blocages administratifs et judiciaires qui ont affecté des chantiers importants. En 2012, le nombre de permis de construire délivrés a diminué (alors qu'il augmentait en partie néerlandaise). Du côté de l'habitat et du logement, le nombre de résidences principales n'a cessé de croître entre 1990 et 2009 pour répondre aux besoins d'une population croissante et au phénomène de décohabitation. Le nombre de résidences secondaires a aussi connu une croissance accélérée (multiplication par 5 entre 1999 et 2009). L'activité du bâtiment a donc bénéficié largement de cette situation.

A Sint Maarten, le secteur a connu une période particulièrement faste en 2006-2008 (avec 19% de la population active). Il a ensuite durement subi la crise, avec très peu de nouveaux projets dans le secteur privé, un nombre limité d'investissements publics financés par les fonds de développement néerlandais (USONA) et le FED, et une reprise modeste de la construction de logements pour les familles à bas et moyens revenus.

L'énergie :

L'île dépend de l'extérieur pour la production de son énergie électrique, essentiellement d'origine fossile, donc à la fois chère et polluante.

À Sint Maarten, l'énergie électrique est produite et distribuée par la société nationale N.V.GEBE (depuis décembre 2013, Sin Maarten est le seul actionnaire de cette entreprise). Conformément à la concession sur l'énergie en date du 16 Juillet 2010, n° 644 signée pour une durée de 25 ans, N.V.GEBE est le seul fournisseur d'énergie électrique à Sin Maarten. Les tarifs de l'électricité se composent d'un taux de base (fixé par le gouvernement en 2011 à 0,25-0,29 florins par kWh) et une part variable définie chaque mois sur la base des coûts réels du carburant.

N.V.GEBE a une centrale située à Cay Bay qui a une capacité nominale totale installée de 97,3 MW, dont 86 MW provient de fioul lourd. Actuellement, la charge maximale est d'environ 50 MW et la consommation annuelle d'énergie électrique est 372M kWh (2013). La consommation totale de carburant en 2013 était 82,6 millions de litres (dont 32,7% pour N.V.GEBE).

La COM de Saint-Martin a commencé de lancer quelques projets innovants. Le photovoltaïque commence à se développer, avec 14 installations raccordées au réseau en 2011 et une cinquantaine de projets additionnels en développement. Il n'y a pas néanmoins à ce jour de stratégie véritablement structurée dans le domaine de l'énergie. Portée par la croissance démographique, la consommation d'électricité a progressé de 43,6% entre 2001 et 2011. Le fournisseur est EDF/Énergie de Saint-Martin[5], qui fournit le réseau en énergie produite par une centrale thermique d'une puissance de 39 MW et une centrale diesel de 14 MW.

Les réseaux des parties française et néerlandaise ne sont pas interconnectés ; cependant, une ligne de secours permet des échanges d'énergie en cas de problème technique chez l'un des fournisseurs.

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) :

Sur ce plan, on doit d'abord souligner que Saint-Martin et Sint Maarten bénéficient d'une desserte par câble de très bon niveau qui génère des avantages comparatifs à l'échelle des petites Antilles avec : *East Caribbean Fiber System* (ECPS desservant les îles caribéennes depuis Trinidad jusqu'aux Iles Vierges britanniques où il est connecté avec le câble CBUS permettant d'acheminer le trafic jusqu'à New York) ; Sint Maarten – Puerto Rico – 1 (SMPR-1 qui permet de relier Saint-Martin aux grands centres mondiaux) ; *Global Caribbean Network* (GCN desservant les Caraïbes entre Trinidad et Puerto Rico connecté au câble MAC qui permet une double sortie vers Miami et New York.

Comme le souligne l'Autorité française de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), l'accessibilité aux câbles sous-marins constitue un enjeu important du développement du très haut débit et donc de l'innovation outre-mer, pour autant que soient évitées des tarifications dont le coût trop élevé handicaperait le développement de l'usage des communications électroniques.

Il y a plusieurs opérateurs de téléphonie mobile tant dans la partie française que dans la partie néerlandaise (trois en partie française ; deux en partie néerlandaise).

Par ailleurs, il existe un petit noyau innovant sur la partie française qui comprend notamment une entreprise locale de services informatiques, Computech, les opérateurs de télécommunications et des hôteliers. Computech est une entreprise de prestation de services informatiques créée en 2000 pour développer des applications customisées pour des clients publics et privés situés à Saint-Martin et dans la région. De fait, Computech a essentiellement une clientèle publique et parapublique (services publics, *utilities*), car les banques ont leurs propres systèmes à Saint-Martin (ce n'est pas toujours le cas dans les PTOM voisins). Computech a récemment gagné des clients du côté néerlandais – gouvernement – et a réalisé les applications informatiques de l'aéroport *Princess Juliana*. Computech a récemment construit un partenariat avec Microsoft pour l'ouverture d'un *Computer Technology Center*, qui permet de faire de la démonstration sur place au lieu de la faire aux USA. Le Centre comporte un espace dédié au *briefing* stratégique pour assister les clients dans l'analyse de leur stratégie et adapter l'offre de Computech en conséquence. Un nouveau bâtiment, financé avec le concours du FEDER, a été inauguré en 2013 à Galisbay. Il accueille également un *data center* (à proximité du point d'atterrissage d'un des câbles) qui permet à Computech d'envisager de développer les activités de *cloud computing*.

A Sint Maarten, les services financiers et les autres services à forte valeur ajoutée (*high end services*), qui ont un poids non négligeable dans l'économie locale, ont effectivement des besoins dans ce domaine.

3-Environnement, risques et vulnérabilité

Patrimoine naturel et biodiversité :

La richesse de la biodiversité constitue l'un des atouts majeurs de l'île. Cette richesse est aujourd'hui fortement menacée, entre autres par la pression appliquée sur les espaces naturels. L'anthropisation grandissante induit le morcellement des habitats, la pollution

des milieux et des ressources ou encore l'introduction d'espèces exotiques invasives. L'île ne dispose pas à ce jour, ni dans sa partie française, ni dans sa partie néerlandaise, de l'ensemble des outils de planification et des structures dédiées à la lutte contre la dégradation des écosystèmes (parcs nationaux, réserves, plans d'action pour la biodiversité, etc.). L'effort de protection de ces richesses est illustré par la prise en compte des problématiques environnementales dans les documents d'urbanisme et d'aménagement et l'existence d'études scientifiques et d'inventaires. Cependant, le volume de connaissances existant sur la biodiversité et les moyens développés pour l'étoffer restent encore insuffisants.

L'île de Saint Martin est notamment bordée de 14 étangs remarquables classés RAMSAR et protégés par un arrêté de protection de biotope. Ces étangs sont tous situés au bas de bassin versant hydraulique au milieu de zones urbanisées. Ils nécessitent d'être organisés, notamment par des équipements exutoires, le tout dans le respect de ces écosystèmes précieux. Une Réserve naturelle nationale marine et terrestre de 3060 hectares a été créée en partie française en 1998. Elle a permis notamment de valoriser le patrimoine faunistique et floristique de l'île tout en marquant l'engagement de la Collectivité à préserver ses richesses. Elle constitue une excellente base pour une diversification des activités touristiques. Sur un autre registre, la connaissance de la faune marine peut être un élément de relance de la pêche et de démarrage d'activités aquacoles.

Gestion et traitement des déchets :

On constate à Saint-Martin un retard persistant sur la gestion et le traitement des déchets, en partie imputable à des difficultés réglementaires (obligation de traiter les déchets localement ou de les exporter en Guadeloupe puis en Europe), à l'étroitesse du marché et à la faible surface disponible. Ce retard se traduit par une surcharge de la décharge, l'absence ou le faible nombre de dispositifs de collecte et de traitement pour les déchets dangereux, le faible niveau de recyclage, la persistance de dépôts sauvages. Une première déchèterie existe à Marigot et un centre de tri vient de voir le jour sur le site de Grandes Cayes.

Deux opérations marquantes ont été cofinancées par le FEDER et l'ADEME sur le PO 2007-2013 :

- installation d'une entreprise de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux, pour satisfaire aux exigences sanitaires européennes et françaises (hôpital, cliniques, cabinets de soins, médecins, etc.) avec un programme de travaux de 0,2 M€ ;
- la déchetterie existante a procédé à la séparation des outils de traitement des déchets en deux installations distinctes, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND – déchets ménagers ou assimilés) et l'écosite (recyclage et valorisation des déchets des professionnels). L'écosite, cofinancé par le FEDER, permet aujourd'hui le traitement séparé des déchets verts, véhicules hors d'usage, ferrailles, plastiques, cartons verres, électriques et électroniques ..., avec un programme de travaux de 1.1 M€.

Sint Maarten est engagé dans un processus de négociation en vue de créer une unité de tri et de traitement des déchets, confiée en concession à un opérateur privé. La technique retenue est celle de l'incinération des déchets qui permet à la fois une production d'énergie et une gestion durable des déchets.

Eau :

L'île souffre d'un déficit chronique d'eau dû à une faible pluviométrie et à la faiblesse des ressources naturelles en sources et nappes phréatiques.

La partie française de l'île dispose d'une capacité de stockage en service de 15000 m³ répartis en cinq réservoirs gérés par l'EEASM[6]. La production est réalisée par dessalement de l'eau de mer. Depuis 2006, Saint-Martin dispose d'une nouvelle usine de production d'eau potable fonctionnant selon le procédé d'osmose inverse, plus performant et économique que le procédé antérieur fonctionnant par distillation. Entre 2007 et 2012, le nombre d'abonnés a progressé de 8,7%. Néanmoins, les volumes d'eau vendus, donc réellement consommés, n'ont cessé de baisser depuis 2007 jusqu'en 2011, pour remonter en 2012 (ce qui s'explique par un stress hydrique important survenu en 2012). La Générale des Eaux de Guadeloupe, sur la demande de l'EEASM, a entrepris un travail de surveillance, de recherche de fuite et de réparation ; par ailleurs, l'EEASM a lancé des programmes de renouvellement des canalisations. Fin 2012, la mise à jour du schéma directeur d'eau potable a permis de modéliser le réseau de distribution et de dimensionner la mise en œuvre d'équipements hydrauliques de régulation de pression afin de diminuer la fréquence et le débit des ruptures observées sur les canalisations vétustes. Il projette également l'augmentation à moyen terme de la capacité de l'usine de désalinisation de Galisbay, la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et des travaux de renouvellement des réseaux vétustes. D'une manière générale, la vétusté des réseaux a pour effet un rendement de 50% qui se traduit par un prix élevé de l'eau (10 €/m³).

A Sint Maarten, la production est assurée par Air Fin / Seven Seas Water et la distribution d'eau potable est confiée à GEBE, le même concessionnaire que pour l'électricité. La consommation d'eau a augmenté régulièrement jusqu'en 2010 pour décliner légèrement ensuite. Les tarifs de l'eau ont augmenté de 24% depuis 2006. Des investissements ont été faits pour diminuer les fuites et économiser l'eau.

Assainissement :

Saint-Martin compte actuellement 6 stations publiques de traitement des eaux usées, dont la dernière, celle d'Oyster Pond, a été inaugurée le 20 novembre 2012. La COM et l'État ont en outre signé un programme de travaux d'amélioration des réseaux de collecte de Marigot, dans le cadre d'un contrat de développement, pour l'exercice 2013. Les infrastructures actuelles sont globalement insuffisantes, et par conséquent le réseau de collecte est en cours de restructuration sur l'ensemble du territoire, tandis que de nouvelles unités de dépollution sont projetées. Comme pour l'eau, le schéma directeur d'assainissement (validé en 2009 par l'EEASM) a été réactualisé en 2012 et adopté en mai 2013, en concertation avec les services de l'État, la Réserve naturelle et le Conservatoire du Littoral. Le schéma a été élaboré sur la base de travaux conduits par un comité scientifique et financés à 90% par les Fonds structurels. Le schéma directeur prévoit la construction de nouvelles stations, notamment à Quartier d'Orléans (où il existe un problème urgent de mise aux normes), à Grand-Case et à Galisbay, ainsi que le renforcement et l'extension des réseaux de collecte.

La question du traitement des eaux est également un problème critique pour Sint Maarten, bien que le territoire dispose d'une station biologique (A. T. Illidge Road), mise en service en 2012, qui traite entre 20 à 25% des eaux usées, Un accord financier sur le FED a été signé le 5 Décembre 2013 pour le financement d'un projet de mise aux normes

du réseau, nommée « *Dutch Quarter Sewerage* » (4,75 M de fonds FED). L'objectif général de ce projet est d'améliorer les conditions de vie des populations les plus pauvres. Le projet vise également à éliminer l'eau de surface et la pollution des zones côtières, au bénéfice des habitants comme des touristes. L'objectif spécifique est d'améliorer le drainage, d'introduire des canalisations pour les eaux usées, de renforcer la qualité de l'eau potable et d'améliorer la qualité des infrastructures routières du Quartier Hollandais.

Risques[7] :

L'appartenance de l'île de Saint-Martin à l'Arc des Petites Antilles la soumet à deux phénomènes naturels majeurs : les cyclones tropicaux et les séismes, pour lesquels Saint Martin est classé en zone 5, dite de sismicité forte. Outre ces phénomènes, sa position soumet l'île, de façon épisodique, à de très fortes précipitations pouvant être équivalentes à celles observées lors des cyclones tropicaux et générant de forts risques d'inondation torrentielle. La faible altimétrie des vallées et zones littorales les rendent particulièrement sensibles aux risques de crues rapides, de houle cyclonique et de tsunami. Par ailleurs, sous l'effet de la forte pression démographique, l'urbanisation ne cesse de progresser vers des secteurs plus exposés aux risques tout en aggravant les aléas ; remblaiement des étangs, et ravines, imperméabilisation de surfaces importantes, décaissements à flancs de collines.

Un Plan de prévention des Risques Naturels a été réalisé sur le territoire de Saint-Martin. Il prend en compte l'ensemble des aléas naturels (inondations, mouvements de terrains, séismes et cyclones) et leurs effets ; il a été approuvé en 2011.

Le contexte local est par ailleurs particulièrement sensible à ces nombreuses problématiques liées au changement climatique : forte extension de l'urbanisation en zone littorale, faible altimétrie des vallées et zones littorales, sensibilité écologique des milieux, prédominance de l'activité touristique.

Les îles du nord sont les plus exposées de l'arc des Petites Antilles aux cyclones. L'importance des aléas météo-marins tient ici au cumul de quatre facteurs : la fréquence élevée des cyclones, leur forte intensité, la variabilité de leur trajectoire et celle de leur période de formation.

L'insuffisance des mesures de prévention et de mitigation des risques naturels s'explique d'abord par des facteurs politiques, institutionnels et juridiques hérités de la période coloniale. Aucune coopération véritable ne s'est développée entre les parties française et néerlandaise de l'île en dépit de leur négligence par leur puissance coloniale respective. La principale conséquence de cette situation est, sur ce territoire réduit et doté de faibles moyens, l'absence d'une politique cohérente et globale de gestion des crises et des risques. Les plans de gestion des catastrophes de Saint-Martin et de Sint Maarten sont très différents – ni évacuation obligatoire, ni reconstruction par les fonds publics du côté néerlandais, ce qui nuit à leur opérationnalité sur un territoire de petite taille dont la frontière est très perméable (flux transfrontaliers importants en période de crise).

Le renouvellement important et rapide de la population a aussi considérablement accru la vulnérabilité de Saint-Martin face aux événements cycloniques. La vulnérabilité de la population face à l'aléa cyclonique tient à l'absence de mise en œuvre de la réglementation existante et au défaut de planification territoriale, avec, pour la partie française, pendant des années la non-application des dispositions de la Loi littoral n°86-2 du 3/01/1986, et la multiplication des constructions sans permis, y compris pour des

résidences touristiques et hôtels. Les cyclones des années 1995-1999 ont cependant été paradoxalement des facteurs de progrès, du fait même de leurs effets catastrophiques : généralisation des logements en dur, amélioration de la prévention, renforcement du système d'alerte. Néanmoins, Saint-Martin n'a pas bénéficié d'équipements spécifiques (houlographes) comme la Guadeloupe, en dépit des dégâts spectaculaires subis, signe de son statut alors « secondaire » dans la région.

4-Education

Un Conseil de l'éducation nationale a été créé à Saint-Martin en 2012. Il est composé de représentants de la COM, des représentants des personnels des établissements d'enseignement et des usagers (parents d'élèves, etc.). Il a un rôle consultatif concernant l'organisation et le fonctionnement du service public de l'éducation dans la collectivité. Saint-Martin compte 20 établissements scolaires (année scolaire 2012-2013), dont 16 pour le premier degré, 3 collèges et un lycée. L'enseignement privé est également très développé avec sept écoles maternelles, et huit groupes scolaires, dont un collège.

La proportion de non diplômés parmi la population scolarisée de plus de 15 ans est relativement élevée, avec 40,9% (39,4% en Guadeloupe). 28,4% des effectifs sont titulaires d'un niveau équivalent au BEPC, CAP ou BEP. 12,9% seulement de la population disposent d'un niveau bac+2 ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur (15,3% en Guadeloupe et 23% en métropole).

Ce dernier chiffre est évidemment à mettre en rapport avec l'insuffisance d'établissements d'enseignement supérieur sur Saint-Martin. Pour compenser ce handicap, la COM finance un dispositif de bourses et a signé une convention avec l'Institut d'Études Politiques de Paris, pour accompagner les élèves candidats à la préparation au concours de l'IEP. En 2010, une convention-cadre a été signée entre la COM, la Délégation interministérielle pour l'égalité des chances et le CNOUS pour un meilleur accueil des étudiants saint-martinois dans les établissements de la métropole. Enfin, l'offre de formation universitaire a un caractère embryonnaire car le CNAM est le seul organisme permettant l'accès, dans un champ limité à des formations de l'enseignement supérieur (DCG et CNAM Intec).

La COM, compétente en matière d'éducation et de formation professionnelles, a également signé en 2011 avec l'État et le ministère de l'Éducation nationale un premier contrat de plan territorial de développement des formations professionnelles (CPTDF) pour la période 2011-2014, avec pour objectifs de cibler les besoins du marché de l'emploi et d'adapter l'offre de formation en conséquence. Les secteurs d'activité privilégiés sont les métiers de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et de la construction. En 2012, a été mise en place une formation en matière de réseaux et télécommunications d'entreprise qui est une première dans les Antilles.

Un effort financier particulièrement important a été consenti par le FEDER 2007-2013 et le Contrat de Développement 2011-2013 pour la construction d'une cité scolaire à Grand-Case (lycée et collège, 900 élèves) pour un montant total des travaux cofinancés de 16,37 M€.

A Sint Maarten, l'éducation est obligatoire de 4 à 18 ans (*Law on Compulsory Education*, 1991). Le pays compte 5 écoles primaires, une école d'éducation spéciale et une école

professionnelle secondaire (*Vocational Training School*) dans le secteur de l'enseignement public. On trouve en outre un secteur subventionné composé dans le primaire de 18 écoles à caractère confessionnel (protestante, catholique, adventiste, méthodiste), et dans le secondaire de 5 établissements relevant de deux fondations, et deux établissements privés.

Le gouvernement de Sint Maarten a développé un programme de soutien (bourses et prêts) pour les étudiants au niveau universitaire, qu'ils étudient dans un établissement local ou à l'extérieur du territoire. Sint Maarten bénéficie de la présence de l'Ecole de Médecine de l'AUC (*American University of the Caribbean*) et de l'University of Saint Martin (USM), qui offre des programmes en liaison avec des universités étrangères.

5-Les différences majeures entre Saint-Martin et Sint Maarten

Trois différences méritent d'être mises en avant. La première concerne le climat des affaires ainsi que la perception de ce climat. La deuxième concerne le tourisme de croisière. La troisième concerne l'enseignement supérieur, que l'on vient d'évoquer ci-dessus.

Le climat des affaires est perçu, notamment dans la partie néerlandaise, comme étant sensiblement différent dans les deux parties de l'île, et plus favorable aux investissements dans la partie néerlandaise. Les raisons évoquées mêlent éléments objectifs et éléments subjectifs, à savoir, entre autres :

- les fluctuations de la parité entre l'euro et dollar américain ;
- la lourdeur des lois et règlements et bureaucratie du côté français ;
- le salaire minimum à Saint-Martin qui est approximativement le double du salaire minimum à Sint Maarten, avec un droit du travail et une réglementation de l'immigration plus stricts du côté français (avec par exemple, une semaine de travail de 40 heures à Sint Maarten contre 35 heures à Saint-Martin) ;
- un régime fiscal particulièrement favorable à Sint Maarten (pas d'impôt foncier ou immobilier ni d'imposition des plus-values, droits de mutation réduits) ;
- l'obligation d'utiliser la langue française dans toute correspondance avec l'administration à Saint Martin[8].

Pour ces raisons, les entreprises de Sint Maarten sont rarement intéressées à opérer dans la partie française, et, inversement, nombre d'entreprises françaises se sont établies dans la partie néerlandaise. Une part substantielle de la dépense des résidents, des entreprises et des touristes de Saint-Martin se fait dans la partie néerlandaise, ce qui représente pour l'économie de celle-ci une importante source de revenus. De ce fait même, l'état de la situation économique en partie française a nécessairement des répercussions importantes dans la partie néerlandaise.

La deuxième différence concerne le déséquilibre considérable entre le tourisme de croisière qui joue un rôle très important dans l'économie de Sint Maarten (revenus procurés par le port, dépenses des touristes) et le rôle très mineur qu'il tient en partie française. Pour l'expliquer, on retrouve quelques-unes des raisons évoquées pour le climat des affaires (notamment la parité €/USD), mais aussi le fait que Sint Maarten a consenti des investissements importants pour se doter d'un port en eau profonde.

Enfin, la troisième différence est relative à la présence d'un enseignement supérieur. Alors que Saint-Martin ne dispose que de peu d'enseignements post-baccalauréat (voir ci-dessus § Education) et n'a pas d'établissement universitaire, Sint Maarten dispose d'un campus universitaire avec l'Ecole de Médecine de l'AUC (*American University of the Caribbean*) et l'University of Saint Martin (USM). Cette dernière est une annexe de la Johnson & Wales University, une université américaine privée dont le campus le plus important est situé à Providence, Rhode Island. L'USM assure des enseignements et délivre des diplômes en gestion des affaires, arts & lettres, tourisme & hôtellerie, éducation.

La première différence relevée tient en grande partie à un cadre législatif, réglementaire et fiscal qui diffère sensiblement dans les deux parties de l'île, ainsi qu'à l'appartenance à une zone monétaire différente.

En revanche, les deux autres différences pourraient dans l'avenir donner lieu à des collaborations à définir, telles que la coordination des stratégies de développement et d'aménagement touristiques (complémentarités, promotion), ou encore la coordination des coopérations universitaires avec des établissements extérieurs.

6-Les défis partagés

On doit d'abord souligner la très forte interdépendance des deux parties de l'île, interdépendance économique, mais aussi mélange des populations qui ont des liens familiaux, facilités par le bilinguisme.

Néanmoins, la bi-nationalité constitue évidemment l'une des caractéristiques fortes du territoire. Elle a fait l'objet d'un article de 2006 concernant les enjeux qu'elle implique[9].

Cette bi-nationalité est d'abord faite de contrastes. Il n'y a pas de frontière, la circulation est totalement libre entre les deux parties de l'île, l'identité culturelle est unique, et il n'existe pas de véritable barrière linguistique (encore que l'anglais soit la première langue enseignée du côté néerlandais, et le français du côté français). Cependant, dans le même temps, le statut politico-institutionnel est différent (RUP d'un côté, PTOM de l'autre) avec pour conséquences des politiques publiques différentes voire divergentes, et une monnaie différente avec les perturbations que cela peut entraîner.

La libre circulation permet par exemple à des élèves de la partie néerlandaise de fréquenter les établissements scolaires de la partie française, de même qu'à des patients néerlandais de venir se faire soigner dans l'hôpital de la partie française. Beaucoup de saint-martinois vont travailler chaque jour dans les commerces de la partie néerlandaise, tandis que, sur les 6000 entreprises enregistrées en 2006 à la CCI françaises, 30% étaient néerlandaises et que 40% des inscrits à la Chambre des Métiers étaient de nationalité étrangère[10].

Face à cette situation, la coopération entre les deux gouvernements est apparue plutôt limitée jusqu'à une période très récente, ainsi qu'il a déjà été indiqué en introduction. L'échec répété des négociations engagées au niveau local entre les deux parties de l'île (convention de coopération policière, protocole de coopération transfrontalière) illustre les difficultés inhérentes à son statut territorial et politique complexe.

Or, étant données la taille de l'île et la communauté des problèmes auxquels les deux parties doivent faire face, il apparaît que des réponses communes et des économies d'échelle sont à la fois souhaitables et nécessaires, sans pour autant négliger les différences législatives et réglementaires qui peuvent rendre ces économies d'échelle difficiles à mettre en œuvre. En conséquence, la volonté politique de travailler sur toute une série de problèmes s'est clairement renforcée dans les toutes dernières années.

Dans la perspective du présent PCTE, nous avons identifié cinq défis majeurs partagés par les deux parties française et néerlandaise. La liste pourrait probablement être étendue, mais la réflexion s'est concentrée sur les défis considérés comme les plus stratégiques et/ou les plus urgents. Par ailleurs, ces défis ne sont pas entendus comme devant nécessairement se traduire tous en priorités du PCTE St Martin/St Maarten : certains pourront être relevés dans le cadre local et national (français et néerlandais), ou bien dans le cadre du PO FEDER-FSE pour Saint-Martin, ou dans le cadre des programmes FED pour Sint Maarten, ou bien encore dans le cadre du PCTE INTERREG Caraïbes. Le PCTE St Martin/St Maarten ne dispose en effet que d'une enveloppe de 10M€, ce qui conduit à faire un effort significatif de concentration des priorités.

Premier défi : Assurer à la population de l'île la disponibilité des infrastructures de base

L'île souffre d'une accumulation de retards dans la construction des infrastructures de base nécessaires aux besoins de la population. Les équipements publics n'ont en effet pas suivi la croissance de la population des années 1980-1990. Les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, et routier, pour ne citer que ces équipements de base, sont aujourd'hui saturés, ou en limite absolue de capacité et en mauvais état, ne répondant en tout cas plus du tout aux besoins quotidiens des populations. Des progrès conséquents doivent également être faits en matière de traitement des déchets et production d'énergies renouvelables. Enfin, les efforts d'investissement en matière de protection contre les risques naturels requièrent une véritable planification.

Saint-Martin souffre d'un déficit particulièrement criant d'investissements dans le domaine de l'eau potable (les ressources hydriques de l'île sont très faibles, l'eau potable ne provient que de la désalinisation, et l'eau en conséquence est très chère) et de l'assainissement, du traitement des déchets, et des routes. Dans le cas des routes, l'insuffisance des investissements provoque un engorgement du réseau routier qui se traduit par des difficultés en termes de fluidité et de mobilité et par des fortes émissions de CO2 par rapport aux standards régionaux.

La gestion et le traitement des déchets demeurent insuffisants : ils nécessitent des opérations de réhabilitation et de mise aux normes, même si un effort sensible vient d'être consenti à Sint Maarten avec la création d'une unité de traitement. Par ailleurs, la sensibilisation des populations au problème de la gestion des déchets, ainsi que la prévention, restent insuffisantes. Concernant l'énergie, il n'existe pas à Saint-Martin de plan énergétique à l'échelle du territoire. Néanmoins, des projets existent dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables,

pour soutenir des études qui n'ont pas été conduites jusqu'ici, la sensibilisation et la communication, les investissements, l'accompagnement des ménages, des entreprises et des collectivités publiques, la formation des professionnels. Enfin, il est important de

souligner qu'il existe très peu de foncier public, ce qui ajoute à la difficulté de réaliser certains investissements publics. C'est particulièrement vrai dans le domaine des déchets, pour lequel les traitements mis en place risquent d'être insuffisants à moyen terme car soumis aux limitations induites par la taille du territoire et le manque de foncier.

Deuxième défi : Préserver l'environnement

Ce deuxième défi est intimement lié au premier dans la mesure où la préservation de l'environnement passe en grande partie par l'amélioration significative des infrastructures de base. Il est néanmoins nécessaire de différencier les deux défis car ils répondent chacun à des objectifs différents : le premier défi concerne la satisfaction des besoins de la population, tandis que le deuxième concerne les équilibres écologiques à moyen et long terme sur une île de petite taille, particulièrement fragile.

Les points clés concernent la lutte contre la pollution et la préservation de la biodiversité. La lutte contre la pollution est étroitement liée aux progrès à accomplir dans les domaines de l'assainissement, de la gestion et du traitement des déchets, ainsi que dans la réduction de l'usage des énergies fossiles (en particulier, mais pas seulement, lié à la circulation automobile). La préservation de la biodiversité a fait des progrès significatifs grâce à la mise en place de la Réserve naturelle et au rôle du Conservatoire du Littoral dans la partie française. Dans la partie néerlandaise la protection de l'environnement est assurée par *Nature Foundation*. Ces progrès doivent sans aucun doute être poursuivis et renforcés à l'échelle de l'île dans son ensemble.

D'une façon générale, il faut souligner que la préservation de la biodiversité ne correspond pas seulement à un enjeu environnemental : c'est également un enjeu de plus en plus important en termes de diversification des activités touristiques sur un marché des destinations touristiques fortement concurrentiel.

Troisième défi : Conforter le positionnement touristique de l'île dans un environnement caraïbe très compétitif

S'il existe d'importantes différences en matière d'activités et de fréquentation touristiques entre les deux parties de l'île, ainsi que cela a été précédemment souligné, il n'en reste pas moins que l'ensemble de l'île se trouve confronté à la concurrence de destinations à bas prix comme par exemple la République dominicaine.

Les pistes d'une réflexion stratégique commune sur le positionnement de l'île sur ses marchés touristiques privilégiés et d'un effort commun de marketing devraient être explorées.

Quatrième défi : Mettre en place des instruments de prévention et de gestion des risques majeurs

L'arc antillais est particulièrement exposé aux risques naturels majeurs. Avec les impacts attendus du changement climatique, tels que les changements de saisonnalité, l'intensification et l'aggravation des inondations, des périodes de sécheresse et des aléas cycloniques, les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont souvent fortement touchés. Ces phénomènes naturels ont des conséquences sur la sécurité alimentaire et hydrique de l'île. L'impact potentiel sur le tourisme ne doit pas non plus être négligé.

La mise en place d'instruments d'alerte et de prévention des risques majeurs relève à l'évidence d'un enjeu à l'échelle de l'île dans son ensemble. La gestion des risques, pour laquelle les cadres législatifs et réglementaires sont différents, devrait *a minima* faire l'objet d'une coordination.

Cinquième défi : Mettre en place une coopération institutionnelle et structurée entre les deux parties de l'île

On a déjà souligné la faiblesse de la coopération entre les deux parties de l'île sur la longue durée, jusqu'à la récente amélioration.

Il est désormais nécessaire d'institutionnaliser cette coopération et de l'inscrire dans la durée en s'appuyant sur les opportunités offertes par le premier programme de coopération territoriale cofinancé par le FEDER, de façon à mener une réflexion commune sur les enjeux et les défis partagés à l'échelle de l'île et sur les champs de coopération possibles, ainsi qu'à commencer de construire les instruments de cette coopération qui permettront de mener à bien des projets communs.

Au-delà des quatre défis partagés évoqués ci-dessus, on retiendra deux points spécifiques susceptibles d'entrer dans le champ de la coopération et qui présentent une réelle importance à moyen et long terme.

Le premier point concerne les données statistiques relatives à l'île. L'inclusion de la partie française dans la Région Guadeloupe jusqu'à une période récente s'est traduite par une absence d'« autonomie statistique » et donc par de grandes lacunes dans les données disponibles. La situation ne semble avoir été guère meilleure pendant longtemps dans la partie néerlandaise. On peut noter néanmoins que des progrès récents ont été faits, du côté français avec la publication du Rapport IEDOM « Saint-Martin 2012 », et du côté de Sint Maarten avec la publication de l'« *Economic Outlook of Sint Maarten 2012-2013* » sous la responsabilité du Département des Statistiques du Ministère en charge des affaires économiques. Il y a certainement intérêt à poursuivre dans cette voie, et à consolider les données statistiques au niveau de l'île dans son ensemble.

Le second point concerne la réflexion stratégique dans le champ du développement économique de l'île. A l'occasion de l'élaboration de sa première programmation FEDER-FSE pour la période 2014-2020, Saint-Martin a élaboré, à son échelle, une « stratégie de spécialisation intelligente » (S3) qui a identifié trois domaines d'activités stratégiques : Équipements, construction et aménagement durables et intelligents ; TIC/Société de l'information ; Gestion et valorisation du patrimoine naturel et culturel. Or, Sint Maarten, dans le cadre d'un projet soutenu par le FED pour l'ensemble des PTOM, et intitulé « *Territorial Strategies for Innovation* » (TSI), sera amené sous peu à réaliser un exercice similaire. Il y aurait intérêt à susciter la création d'un groupe de travail commun sur l'innovation et la compétitivité au niveau de l'île dans son ensemble, en profitant de cette opportunité.

7-Les priorités du PCTE St Martin/St Maarten

Les priorités suivantes sont proposées sur la base de :

- l'analyse des défis partagés qui a été exposée ci-dessus, sans qu'il soit pour autant nécessaire de prendre en compte tous ces défis dans le présent PCTE St Martin/St Maarten ;
- la répartition des financements FEDER qui peut être faite entre la programmation FEDER-FSE pour Saint-Martin, le PCTE INTERREG Caraïbe, les financements de l'Etat français (en particulier le Contrat de Développement), et le présent PCTE St Martin/St Maarten ;
- l'octroi de financements FED pour Sint Maarten, sous réserve :
 1. que la Commission Européenne donne son aval sur l'utilisation du FED en cofinancement du FEDER ;
 2. que le Conseil des Ministres de Sint Maarten juge l'opération souhaitable et réalisable.

Priorité 1 : Elever le niveau des infrastructures dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (OT6, PI6b)

L'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées constituent un problème critique pour les deux parties de l'île. Des sommes importantes sont demandées par Saint-Martin au titre de l'axe FEDER dans ces deux domaines[11], mais elles restent insuffisantes pour satisfaire pleinement aux besoins. La proposition d'inscription de cette priorité dans le Programme de Coopération Territoriale Européenne (CTE St Martin/St Maarten) doit permettre tout à la fois d'avoir, dans la mesure du possible, une approche au niveau de l'île dans son ensemble et de contribuer à renforcer l'effort consenti en partie française.

Lors de la réunion technique du 17 décembre 2013, il a été mentionné qu'un projet de station d'épuration des eaux usées, située en partie néerlandaise, pourrait être proposé. La réunion du 4 avril 2014, qui a permis un échange de vues entre la partie néerlandaise (Gouvernement de Sint Maarten), la partie française (Etat et COM de Saint-Martin) et les représentants de la Commission européenne, a confirmé l'intérêt commun pour un tel projet.

Il n'y a pratiquement pas de foncier disponible du côté français pour la construction d'une station de traitement, alors même que l'on approche de la saturation des stations existantes et que la station de Quartier d'Orléans ne respecte pas les normes européennes (contentieux en cours). La construction d'une station sur le territoire de Sint Maarten et le raccordement des réseaux français à une telle station apparaissent donc comme la réponse la plus appropriée aux difficultés que connaît la partie française ; elle permettrait par ailleurs une vraie économie d'échelle par rapport à la construction de

deux stations. Cette réponse serait en cohérence avec la stratégie du Schéma directeur d'assainissement (SDA) de la partie française visant à réduire les déversements d'effluents dans le milieu naturel et à améliorer la capacité et la qualité des transferts des effluents bruts en les partageant entre les unités de traitement.

La station devrait être située à Cole Bay. Elle desservirait 17 000 habitants dont la moitié environ en partie française et la moitié environ en partie néerlandaise.

Les études de faisabilité pour la construction d'une station ont été réalisées par et pour la partie hollandaise. Ces études seront révisées afin de prendre en compte les caractéristiques du nouveau projet, pour la construction de la station proprement dite.

Le coût global de l'opération est estimé à environ 12 M€, raccordements des usagers de Sint Maarten et de Saint martin à la la STation d'EPuration des Eaux usées (STEP) exclus, mais raccordements du réseau de transfert de Saint Martin à la STEP inclus.

Le financement de cette opération pourrait être assuré de la façon suivante :

- 1 M€ : raccordements et infrastructures d'accès de la partie française à la frontière : fonds nationaux français (Etat ou collectivité) ou européens
- 3 M€ : raccordements et infrastructures d'accès de la frontière à la STEP, et coûts de construction : FEDER du PCTE, soit 30% du PCTE hors zone communautaire
- 8 M€ : construction de la STEP : répartition financière à arrêter équitablement entre le gouvernement de Sint Maarten et l'Etat membre français (Etat ou Collectivité)
- Raccordements et infrastructures des usagers de la partie néerlandaise à la STEP : montant à définir, et à financer par la partie néerlandaise.

Priorité 2 : Protéger l'environnement (OT6, PI6d)

Il s'agit d'assurer la protection de la biodiversité et des écosystèmes, notamment par la mise en œuvre de mesures précises et ciblées. Les financements FEDER devraient s'élever à 1,5M€.

Le lagon de Simpson Bay a déjà fait l'objet d'un premier accord informel entre les autorités ; le souci de la préservation de l'environnement dans le lagon est partagé entre la partie française et la partie néerlandaise. Le Lagon de Simpson Bay, de par sa taille et sa position à l'interface entre les deux parties de l'île, et notamment des zones de fortes activités touristiques et économiques, constitue un enjeu d'aménagement et de valorisation du territoire. Il convient donc d'avoir une approche environnementale globale, afin de préserver, voire d'améliorer la qualité des eaux et la biodiversité, sans pour autant obérer le développement économique.

Le projet devrait comprendre quatre axes majeurs : zonage du lagon et de sa frange, avec établissement d'une réglementation définissant les usages possibles ; programme d'actions visant à réduire les pollutions ; programme et actions de dépollution ; programme et actions de re-naturation du lagon.

Priorité 3 : Prévention des risques d'inondation (OT5, PI5b)

La topographie de la zone de Belle Plaine en partie française présente une sensibilité majeure au risque d'inondation lié au fonctionnement capricieux de la ravine de Quartier. Le phénomène a été amplifié depuis plusieurs années par une urbanisation mal maîtrisée avec des constructions implantées au plus près de la ravine. Le développement économique du bassin versant de Belle Plaine, stratégique pour la partie française, s'étend sur 828 ha, 444 ha en territoire français et 384 ha en territoire néerlandais. Des travaux d'aménagement ont déjà été entrepris du côté de Sint Maarten qui ont eu pour effet d'amener l'essentiel des eaux pluviales en territoire français (Quartier

d'Orléans/Belle Plaine). Une étude de faisabilité a été financée sur le programme INTERREG IV concernant la partie française, dont les résultats sont attendus pour la fin 2015.

Les travaux de gestion et de régulation des eaux sont globalement estimés à 10M€. Le FEDER pourrait y contribuer à hauteur de 3M€.

Priorité 4 : Création d'une instance de coopération territoriale

La mise en œuvre de cette priorité correspond à la création d'un Secrétariat conjoint (SC) pour l'exécution du PCTE St Martin/St Maarten, sur financement de l'assistance technique du PCTE. Le système de gouvernance du PCTE est présenté dans la section 5 (le SC est en charge uniquement des travaux relatifs au PCTE).

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, eu égard au cadre stratégique commun, fondée sur une analyse des besoins dans la zone couverte par le programme dans son ensemble ainsi que sur la stratégie choisie en réponse à ces besoins, en apportant, le cas échéant, une solution aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière, en tenant compte des résultats de l'évaluation ex ante

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	<p>Objectif thématique 5 : favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques ...</p> <p>Priorité d'investissement b : ... en favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe</p> <ul style="list-style-type: none"> • La topographie de la zone de Belle Plaine présente une sensibilité majeure au risque d'inondation lié au fonctionnement capricieux de ravines. • En préalable au développement économique de la zone stratégique de Belle Plaine, se pose la question de sa viabilisation par la gestion et la régulation des eaux des ravines. <p>Comme pour la station d'épuration ou la</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		gestion du lagon, la valeur ajoutée de la coopération sur cette thématique tient à la localisation transfrontalière de la zone de Belle Plaine et à l'interdépendance des espaces de Saint Martin et Sin Maarten.
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	<p>Objectif thématique 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources ...</p> <p>Priorité d'investissement b : ... en investissant dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations</p> <ul style="list-style-type: none"> • La question du traitement des eaux usées est cruciale. En effet, malgré d'importants projets d'assainissement récents, les infrastructures sont insuffisantes et ne répondent pas aux besoins de la population, à laquelle s'ajoute l'importante masse de touristes internationaux sur l'île. • La valeur ajoutée de la coopération pour une telle opération tient à la localisation de cette station près de la frontière, qui permet de tirer profit des avantages suivants : disponibilité de foncier côté néerlandais et volume suffisant pour le fonctionnement optimal de la station.
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	<p>Objectif thématique 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources</p> <p>Priorité d'investissement C : ... en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<ul style="list-style-type: none"> • Le Lagon de Simpson Bay est unique car il est le plus grand corps d'eau dans la Caraïbe, partagé par deux pays. • Il représente un enjeu transfrontalier important d'aménagement et de valorisation du territoire, mais aussi un défi en termes de développement durable, de qualité de l'environnement et de protection de sa biodiversité. <p>Une approche transfrontalière du lagon est la condition nécessaire à une gestion efficace et durable de cet espace partagé.</p>

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conforme aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Le programme est doté d'une enveloppe FEDER de 10M€. Au regard de cette dotation et des défis à relever (cf. supra.), le programme a fait le choix de concentrer son intervention sur deux axes et trois priorités d'investissement :

Axe 1 – Environnement :

- **4 000 000€ (soit 40% des fonds FEDER)** sont alloués à la priorité d'investissement **6b** et doivent permettre de contribuer au renforcement des infrastructures dans le domaine de l'assainissement par notamment le projet de station d'épuration implanté à la frontière (axe 1) ;
- **1 500 000€ (soit 15% des fonds FEDER)** sont alloués à la priorité d'investissement **6c** et doivent permettre de renforcer, par une gestion transfrontalière, la protection du Lagon de Simpson Bay (axe 2) ;

Axe 2 – Prévention des risques :

- **3 000 000€ (soit 30% des fonds FEDER)** sont alloués à la priorité d'investissement **5b** et doivent permettre d'améliorer la gestion et la régulation des eaux des ravines dans la zone de Belle Plaine (axe 3) ;

Par ailleurs, conformément au règlement, 1 500 000€ (soit 10% des fonds FEDER) sont alloués à **l'assistance technique**.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme de coopération

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en €)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par Fonds)			Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
		FEDER	IEV (le cas échéant)	IAP (le cas échéant)		
1	5 500 000,00	55,00%	0,00%	0,00%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources ▼ 6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Elever le niveau des infrastructures dans le domaine de l'assainissement ▼ 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2 - Renforcer par une gestion transfrontalière la protection du Lagon de Simpson Bay 	[1, 2]
2	3 000 000,00	30,00%	0,00%	0,00%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques <ul style="list-style-type: none"> ▼ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3 - Améliorer la gestion et la régulation des eaux des ravines 	[3]
3	1 500 000,00	15,00%	0,00%	0,00%	4 - Assurer la mise en œuvre optimale du Programme et des projets	[8]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	Axe prioritaire n° 1 – Environnement

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

Cet axe prioritaire du Programme comporte deux objectifs spécifiques, correspondant à deux priorités d'investissement différentes :

- Priorité d'investissement sélectionnée 6B sur l'eau traduite par l'objectif spécifique sur la STEP de Cole Bay
- Priorité d'investissement sélectionnée 6C sur le patrimoine naturel traduite par l'objectif spécifique sur le lagon de Simpson Bay

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Total

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6b
Titre de la priorité d'investissement	Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Elever le niveau des infrastructures dans le domaine de l'assainissement
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Justification</p> <p>La question du traitement des eaux usées est cruciale à St Martin et à St Maarten. Malgré d'importants projets d'assainissement récents (côté français, station publique de traitement des eaux usées à Oyster Pond ; coté néerlandais, station de traitement biologique des eaux usées de A.Th. Illidge Road) et un autre projet à venir (unité d'assainissement à Quartier d'Orléans côté français), les infrastructures sont insuffisantes et ne répondent pas aux besoins de la population, à laquelle s'ajoute l'importante masse de touristes internationaux.</p> <p>La valeur ajoutée de la coopération tient à la localisation de la station près de la frontière, à la disponibilité de foncier côté néerlandais, à l'économie d'échelle et à la « masse critique » apportée par les centres urbains et touristiques de Marigot et Cole Bay pour le fonctionnement optimal de l'unité.</p> <p>La directive européenne du 21/05/91 relative aux eaux résiduaires urbaines impose aux États membres la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations, afin de protéger les milieux aquatiques contre les rejets des eaux urbaines résiduaires. Elle fixe, selon la taille de l'agglomération et la sensibilité du milieu dans lequel celle-ci rejette ses effluents, un niveau de traitement et un échéancier à respecter.</p> <p>En l'absence de régularisation des traitements au regard de normes de la directive, les Etats peuvent faire face à une procédure contentieuse impliquant de lourdes sanctions. Bien que les échéances originelles soient aujourd'hui toutes dépassées, il n'y a</p>

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Elever le niveau des infrastructures dans le domaine de l'assainissement
	<p>pas de contentieux déclaré en cours pour St Martin.</p> <p>Dans le cadre des données rapportées à la Commission en juillet 2014, sur la base du bilan annuel 2012, la station de Quartier d'Orléans fait partie des contentieux potentiels, avec un objectif de mise en conformité au 31/12/16. A noter, cet équipement n'apparaît pas dans les priorités définies par le MEDDE dans ses communications 2015. Ce chantier doit démarrer début 2016, l'appel d'offres est en cours d'attribution.</p> <p>Le projet de Cole Bay est sans impact direct sur le risque contentieux de la STEP de Quartier d'Orléans.</p> <p>Il évitera, par contre, tout risque contentieux lié au traitement des effluents d'une partie de l'agglomération de Marigot (Concordia, Agrément, Bellevue) ; il complétera la capacité de traitement en place, réduira les distances avant traitement (aujourd'hui STEP des Canonnières) et les risques de fuite en ligne, et fera face aux évolutions démographiques en cours.</p> <p>Si la partie néerlandaise, PTOM, n'est à priori pas soumise au risque de contentieux, c'est néanmoins là que se trouvera l'impact le plus fort, puisque les zones concernées (Cole Bay et Cay Bay) très urbanisées ne font -à ce jour- l'objet d'aucun traitement.</p> <p>L'intérêt de ce projet est d'autant plus grand que le milieu récepteur est pour une majeure partie le lagon de Simpson Bay, commun aux deux territoires, qui fait l'objet d'un O.S., au sein de l'axe 2 « environnement ».</p> <p>Résultats attendus:</p> <p>Le résultat attendu après construction et mise en service de la station de traitement des eaux usées de Cole Bay est la réduction des rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.</p> <p>Il y aura donc un impact positif sur la qualité de l'eau de la lagune (en lien avec l'augmentation des habitats naturels et la protection de la biodiversité dans le plan d'eau), et sur le volume, le transport et le traitement des effluents bruts, ce qui</p>

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Elever le niveau des infrastructures dans le domaine de l'assainissement
	permettra aux effluents d'être réintroduits dans le plan d'eau.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		1 - Elever le niveau des infrastructures dans le domaine de l'assainissement					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1	Pourcentage de la population raccordée à un réseau	%	35,00	2014	65,00	Etat, Collectivité de Saint Martin et Gouvernement de Sint Maarten	Biennal : tous les deux ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Types d'actions :	
Une étude de faisabilité pour la création d'une station de traitement des eaux usées a été réalisée en octobre 2013 et ses conclusions dessinent le futur projet de Cole Bay.	

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<p>Le projet dans son ensemble comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) La construction de la station de traitement des eaux usées ii) Le raccordement des usagers (français et néerlandais) à la station <p>Les travaux de construction de la station et de raccordement aux réseaux français et néerlandais devraient durer deux ans.</p> <p>Chaque territoire est ensuite responsable de la connexion entre le réseau et les utilisateurs finaux.</p> <p>Le dimensionnement de la station est prévu pour 17 000 équivalents habitants (EH), répartis environ pour moitié côté français (Concordia, Agrément, Bellevue) et côté néerlandais (Cole Bay et Cay Bay).</p> <p>Le lagon de Simpson Bay n'a pas fait, à ce jour, l'objet d'un classement en zone sensible ; le projet intervient donc dans la catégorie « traitement secondaire pour les agglomérations de plus de 15 000 EH rejetant en zones non sensibles » ; il prendra en compte cette obligation.</p> <p>Il faut noter que l'Etat français a lancé une révision des zones sensibles (cf note technique du 21 août 2014 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de cette directive). Si le lagon de Simpson Bay devait faire, dans le cadre de cette révision, l'objet d'un classement zone sensible, les données techniques du projet seront réévaluées pour prendre en compte l'obligation de « traitement plus rigoureux à l'échéance du 31/12/1998 pour les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans une des zones sensibles ».</p> <p>Dans la mesure où l'UE vient cofinancer ce projet, toutes les prescriptions de la DERU seront appliquées.</p> <p>Territoires concernés :</p> <p>La station de traitement des eaux sera construite à Cole Bay en partie néerlandaise.</p> <p>Elle servira avant tout les populations de Marigot, Agrément, Bellevue (côté français) et Cole Bay et Cay Bay (côté néerlandais).</p>	

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Public concerné :	
<p>Les acteurs responsables de la mise en œuvre de ce projet sont les autorités publiques nationales et locales (Etat français, COM de Saint Martin, Gouvernement de Sint Maarten).</p> <p>Le projet étant implanté du côté hollandais, le maître d'ouvrage sera le Gouvernement de Sint Maarten.</p> <p>On estime que cette station de traitement des eaux usées couvre un territoire sur lequel vivent 17 000 habitants (dont environ la moitié en partie néerlandaise et la moitié en partie française).</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<p>Les principes directeurs suivants, communs à l'ensemble des axes du Programme, sont appliqués pour la sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets devront démontrer la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière à l'échelle de l'île de Saint Martin/Sint Maarten ; • le Programme ne financera que les projets qui apportent des résultats tangibles et mesurables pour le territoire et pour ses habitants ; • Le cas échéant, les projets devront montrer comment ils s'articulent avec les autres mécanismes de financement de la Commission Européenne. • le Programme évaluera la qualité des partenariats qui mettront en œuvre les projets, en particulier ceux qui reposent sur une forte logique de partenariat entre des acteurs divers (décideurs publics, société civile et associations, entreprises, etc.) • le Programme s'attachera à vérifier que les projets ont défini une stratégie et un modèle de financement à long terme. • Le programme ne concernera, en matière d'assainissement, que les projets qui répondent aux obligations de la directives Eaux Résiduaires Urbaines (91/271/CEE). • Le programme financera les projets cohérents avec la stratégie du schéma directeur d'assainissement de la partie française et éventuellement -s'il existe- celui de la partie néerlandaise. La construction de cette STEP permettra de traiter les eaux usées de plusieurs quartiers (en partie française et 	

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<p>en partie néerlandaise), qui ne sont actuellement pas desservis par des réseaux de collecte et d'évacuation. De fait, ce projet améliore de façon notable la protection de l'environnement et la diminution des risques sanitaires associés. Même si la station de Cole Bay n'est pas -à ce jour- inscrite au schéma directeur d'assainissement, elle est néanmoins cohérente avec ce dernier. Dès approbation du PCTE, le SDA sera modifié et la station de Cole Bay remplacera celle inscrite pour le traitement du secteur de Galisbay, destinée au traitement d'une partie de l'agglomération de Marigot. Le glissement sur le projet de Cole Bay permettra des économies substantielles en matière d'investissement foncier, de coûts de construction, et de coûts d'exploitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des réglementations en vigueur ; le financement est conditionné à l'obtention des autorisations administratives (loi sur l'eau, permis des travaux,...) • Maîtrise foncière de l'emprise des projets • Fourniture des Rapports sur les Prix et la Qualité des Services par la Collectivité • Critères d'éco conditionnalité : plan de valorisation des boues, intégration de la STEP au paysage, favoriser les terrains à faible valeur agronomique ou faible richesse en biodiversité,, maîtrise des nuisances olfactives,... 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Le PCTE n'a pas prévu d'utilisation spécifique des instruments d'ingénierie financière.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
----------------------------------	--

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Le PCTE n'a pas prévu d'utilisation spécifique des grands projets.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1	Nombre d'habitants raccordés à la station de Cole Bay	nombre d'habitants	14 875,00	porteur du projet	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6c
Titre de la priorité d'investissement	Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	2
Titre de l'objectif spécifique	Renforcer par une gestion transfrontalière la protection du Lagon de Simpson Bay

ID de l'objectif spécifique	2
Titre de l'objectif spécifique	Renforcer par une gestion transfrontalière la protection du Lagon de Simpson Bay
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Justification</p> <p>Le Lagon de Simpson Bay est unique car il est le plus grand corps d'eau dans la Caraïbe, partagé par deux pays (il était autrefois le plus grand corps d'eau fermé dans la Caraïbe du Nord-Est). De par sa taille et sa position à l'interface entre les deux territoires, et notamment entre des zones de fortes activités économiques et touristiques (aéroport, ports de plaisance, restaurants, centre-ville de Marigot, etc.), le Lagon de Simpson Bay représente un enjeu transfrontalier important d'aménagement et de valorisation du territoire, mais aussi un défi en termes de développement durable, de qualité de l'environnement et de protection de sa biodiversité.</p> <p>Résultats attendus</p> <p>Le résultat attendu au terme de l'intervention du Programme sur cet axe est une protection et une valorisation renforcées du lagon de Simpson Bay : cela passe par la définition et la mise en œuvre communes d'un plan de gestion, qui tienne compte d'une part de la préservation de la qualité de l'environnement et de la biodiversité du Lagon, et d'autre part des perspectives de développement économique de l'espace concerné.</p> <p>Du point de vue environnemental, le Programme doit permettre l'amélioration de la qualité de l'eau, la réduction de la pollution, la conservation de la nature, la préservation de la biodiversité. Des activités de tourisme et de loisirs liées à l'environnement pourront être développées (observation de l'avifaune par exemple).</p> <p>D'un point de vue économique, Le Programme aura un impact indirect sur les différentes activités économiques présentes sur le bord du lagon (tourisme notamment : plaisanciers, marinas, restauration, construction et réparation de bateaux, etc. A titre d'exemple, aujourd'hui, les restaurants perdent des clients à cause de plaintes au sujet de l'odeur du Lagon).</p> <p>Ce plan de gestion doit notamment fixer le cadre de gouvernance du lagon et assurer la coordination de projets de protection de l'environnement et d'utilisation économique raisonnée et durable du lagon (cf. types d'actions).</p>

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		2 - Renforcer par une gestion transfrontalière la protection du Lagon de Simpson Bay					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
2	Surface lagon ou en bordure lagon, faisant l'objet de : - labellisation RAMSAR,... - protection espace remarquable du littoral,... -aménagement	hectares	25	2013	47	Etat, Collectivité et Gouvernement de Sint Maarten	Annuelle : Mode de calcul valeur cible (47) : 25 ha (valeur de référence) + 15,2 ha (Mont Fortune)

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>Type d'actions :</p> <p>La mise en œuvre de cette action interviendra en deux temps :</p> <p>-> 2016/2017 : élaboration d'un plan de gestion à partir des études et évaluations environnementale, patrimoniale, et économique de l'ensemble du Lagon de Simpson Bay (côtés français et néerlandais). Ce plan précisera les différents projets qui pourront être mis en œuvre afin d'améliorer et de préserver la qualité environnementale et la biodiversité, tout en tenant compte du développement économique du Lagon.</p> <p>-> 2018/2020 : mise en place des actions définies par le plan de gestion, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • enlèvement d'épaves de navire : un plan d'action sera mis en place avec une cartographie des épaves qui ont été identifiées comme amovibles ainsi que les procédures d'enlèvement ; 	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'amarrages : ce projet permettra d'éviter le mouillage des bateaux détruisant le « lit du Lagon », en particulier les zones d'herbiers sensibles ; un inventaire sera fait d'où et combien d'amarrages doivent être placés ; • étude sur la courantologie : une étude sera réalisée pour déterminer le débit de courant dans les zones les plus polluées du Lagon (principalement Marigot, Marina Port La Royale et Cole Bay, zone de Tropicana Casino) et quelles sont les mesures possibles pour inverser la pollution dans ces zones ; • lutte contre la pollution dans le lagon (provenant notamment des bases terrestres, des ruissellements d'eaux usées et de blanchisserie, du chantier naval) ; la station d'épuration à Cole Bay (cf. axe 1) permettra d'ailleurs d'empêcher un accroissement de la pollution ; pour faire face à la pollution émanant des bateaux, il pourrait être envisagé de construire une station de maintenance pour la décharge des eaux usées des bateaux ; • activités de nettoyage/dépollution : des projets de dépollution ou de nettoyage peuvent être rapidement réalisés, tels que l'écumage de la surface de l'eau pour recueillir les objets flottants, le nettoyage des berges, etc. ; • cadre réglementaire : mise en place de règlements afin d'empêcher et prévenir toutes nouvelles pollutions de bateaux et autres types d'entreprises ; • développement économique durable de la zone autour du lagon, intégré dans le cadre d'une étude de faisabilité prenant en compte la dimension économique et patrimoniale des sites ; • Plan de gestion du lagon : soit plan de gestion commun, soit plan de gestion établi par chacune des parties pour son propre territoire ; ce plan devra tenir compte du maintien de l'ordre et du contrôle du lagon, avec obligation de faire des études environnementales pour les projets en périphérie du lagon et dans les environs, des deux côtés de l'île ; • création de récifs artificiels ; ces récifs permettront la réimplantation et la diversification des espèces de poissons et de crustacés présents dans le lagon ; • création d'ilets plantés de mangrove ; création de secteurs de nidification pour l'avifaune et de pontes pour les poissons ; • protection/plantation de zones de mangrove sur les berges. création de secteurs de nidification pour l'avifaune et de pontes pour les poissons / stabilisation et protection des berges en cas de cyclones notamment. <p>L'évaluation initiale peut être remise dans une période comprise entre 6 et 8 mois, après commande. Le plan d'actions sera proposé par l'évaluation. Certains projets peuvent être exécutés dans un délai d'un an, comme par exemple, l'enlèvement des épaves des navires. D'autres projets peuvent requérir des études approfondies, des analyses et des calculs, pour lesquels le calendrier peut être de 5 à 6 ans.</p> <p>Territoire concerné :</p>	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Ce projet concerne l'ensemble du Lagon de Simpson Bay, parties française et néerlandaise.	
Public concerné :	
Les acteurs responsables de la mise en œuvre de ce projet sont :	
Les autorités publiques nationales et locales (Etat français, COM de Saint Martin, Gouvernement de Sint Maarten) ;	
- Les acteurs de la protection de l'environnement présents sur le lagon (structures publiques, associations, ONG, etc.)	
- Les acteurs économiques présents sur le lagon (entreprises, structures publiques, etc.)	

2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Les principes directeurs suivants, communs à l'ensemble des axes du Programme, sont appliqués pour la sélection des opérations :	
<ul style="list-style-type: none"> • les projets devront démontrer la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière à l'échelle de l'île de Saint Martin/Sint Maarten ; • le Programme ne financera que les projets qui apportent des résultats tangibles et mesurables pour le territoire et pour ses habitants ; • les projets devront montrer comment ils s'articulent avec les autres outils de financement de la Commission Européenne (FED notamment) ; • le Programme évaluera la qualité des partenariats qui mettront en œuvre les projets, en particulier ceux qui reposent sur une forte logique de partenariat entre des acteurs divers (décideurs publics, société civile et associations, entreprises, etc.). • critères d'éco conditionnalité (entreprises éco-responsable) • mise en place d'une concertation afin de réaliser un diagnostic partagé sur une vision commune de l'évolution du lagon • prise en compte du changement climatique dans le plan de gestion (phase de diagnostic et phase de mise en œuvre) : gestion des mangroves en lien avec l'augmentation potentielle de l'intensité des cyclones et l'élévation du niveau marin, gestion des espèces envahissantes en lien avec le 	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
réchauffement potentiel de eaux, ...	
Le Programme s'attachera à vérifier que les projets ont défini une stratégie et un modèle de financement à long terme.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Le PCTE n'a pas prévu d'utilisation spécifique des instruments d'ingénierie financière.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Le PCTE n'a pas prévu d'utilisation spécifique des grands projets.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO23	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	813,00	Etat, Collectivité et Gouvernement de Sint Maarten	Annuelle

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		1 - Axe prioritaire n° 1 – Environnement					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
CO23	Réalisation	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	406	813,00	Etat, Collectivité de Saint Martin et Gouvernement de Sint Maarten	indicateur exprimé en hectares
1	Réalisation	Nombre d'habitants raccordés à la station de Cole Bay	nombre d'habitants	8500	14 875,00	Etat, Collectivité de Saint Martin et Gouvernement de Sint Maarten	

Axe prioritaire		1 - Axe prioritaire n° 1 – Environnement					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
2	Financier	Montant des dépenses certifiées	€	990000	6 600 000,00	S.C.	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - Axe prioritaire n° 1 – Environnement	
		Code	Montant (€)
		022. Traitement des eaux résiduaires	4 000 000,00
		085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	1 500 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	1 - Axe prioritaire n° 1 – Environnement	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	5 500 000,00

Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	1 - Axe prioritaire n° 1 – Environnement	
	Code	Montant (€)
	07. Sans objet	5 500 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	1 - Axe prioritaire n° 1 – Environnement	
	Code	Montant (€)
	07. Sans objet	5 500 000,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	1 - Axe prioritaire n° 1 – Environnement
-------------------------	---

Axe prioritaire:

1 - Axe prioritaire n° 1 – Environnement

Le PCTE n'a pas prévu à ce stade, d'utilisation spécifique de l'assistance technique. Des modalités spécifiques répondant à des besoins particuliers de cet axe pourront être définies en cours de programmation.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	Axe prioritaire n° 2 – Prévention des risques

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Total

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	5b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	3
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer la gestion et la régulation des eaux des ravines
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Justification</p> <p>La topographie de la zone de Belle Plaine présente une sensibilité majeure au risque d'inondation lié au fonctionnement capricieux de la ravine de Quartier. Ce phénomène a été amplifié depuis plusieurs années par une urbanisation peu maîtrisée qui s'est souvent implantée au plus près de la ravine.</p> <p>En préalable au développement économique de la zone stratégique de Belle Plaine, se pose la question de sa viabilisation par la gestion et la régulation des eaux des ravines Quartier et Paradis. Des inondations récurrentes ont, par le passé, causé des dommages conséquents et affectent les aménagements publics et l'habitat de Quartier d'Orléans. La gestion des inondations et notamment de la protection des populations est un préalable indispensable à l'aménagement concerté de cette zone.</p> <p>Résultats attendus</p> <p>Le résultat attendu au terme de l'intervention du Programme est la viabilisation de la zone et notamment la gestion et la régulation des eaux des ravines Quartier et Paradis, qui en sont partie intégrante. Ceci doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des populations de la zone de Belle Plaine (projet de gestion des inondations) ; - à terme le développement économique du bassin versant de Belle Plaine, zone de développement économique stratégique pour le territoire français, qui s'étend sur environ 828 ha, à la fois en territoire français (environ 444 ha) et en territoire néerlandais (environ 384 ha).

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		3 - Améliorer la gestion et la régulation des eaux des ravines					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
3	Population exposée aux risques inondations	habitants	20 000,00	2013	10 000,00	Etat	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	Description
5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	<p>Sint Maarten a déjà réalisé sur son territoire et hors études conjointes d'importants aménagements de ravines qui amènent l'essentiel des flux d'eaux pluviales sur le territoire français Quartier d'Orléans / Belle Plaine. Des travaux complémentaires doivent aujourd'hui être réalisés, a priori uniquement sur la partie française, mais avec des conséquences sur la partie néerlandaise, sous réserve des conclusions définitives des études en cours.</p> <p>De manière corollaire, d'autres aménagements (bassins de rétention par exemple) pourraient être mis en place :</p> <p>Le programme nécessitera donc notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • étude d'impact et autorisation au titre de la loi sur l'eau ; • achats ou expropriation des terrains nécessaires (dans les limites autorisée par le règlement) ; • les travaux d'aménagement (ravines, bassins de rétention) déterminés par l'étude en cours. <p>Ces travaux, destinés à limiter les phénomènes d'inondation sur Quartier d'Orléans, lors d'épisodes pluvieux, sont très complexes de part leur caractère transfrontalier, l'existence de plusieurs bassins versants, et en raison de leur impact sur un bassin d'habitat important.</p>

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>La phase «études », lourde et financée sur le programme INTERREG IV, est actuellement en cours. Ses conclusions, attendues fin 2015, permettront de finaliser le plan de financement et de lancer les marchés de travaux, ainsi que les démarches d'autorisation administratives et environnementales (étude d'impact, loi sur l'eau...), en 2016 ; les délais administratifs sur les procédures environnementales nécessitant une enquête publique, cette phase devrait se terminer au cours du premier semestre 2016.</p> <p>La phase « travaux » pourrait débuter en 2017, avec une durée prévisionnelle variant de deux à trois ans, en fonction des conclusions des études. L'impact prévisible des premiers travaux sur la protection des populations est difficile à évaluer, car il sera fonction des phasages opérationnels possibles, de l'articulation entre ces différentes phases, et de la faisabilité des mises en service, par étapes, du projet.</p> <p>Enfin, une conclusion de l'étude prescrivant une obligation de relogement des populations exposées à un risque fort ne peut être écartée, et peut engendrer des délais supplémentaires.</p> <p>Eu égard à l'ensemble de ces observations, un démarrage des travaux en 2016 devrait permettre d'atteindre une réalisation quasi finale du projet en 2019 ; ce phasage explique également la valeur de l'indicateur de réalisation du cadre de performance « population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations » égale à zéro, en 2018.</p> <p>La rédaction d'un programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI), subventionnée par le contrat de développement et le FEDER, doit permettre d'obtenir un cofinancement du projet par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>Les principes directeurs suivants, communs à l'ensemble des axes du Programme, sont appliqués pour la sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets devront démontrer la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière à l'échelle de l'île de Saint Martin/Sint Maarten ; 	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<ul style="list-style-type: none"> • Le Programme ne financera que les projets qui apportent des résultats tangibles et mesurables pour le territoire et pour ses habitants ; • Les projets devront montrer comment ils s'articulent avec les autres outils de financement de la Commission Européenne (FED et FEDER notamment) ; • Le Programme évaluera la qualité des partenariats qui mettront en œuvre les projets, en particulier ceux qui reposent sur une forte logique de partenariat entre des acteurs divers (décideurs publics, société civile et associations, entreprises, etc.). • Le Programme s'attachera à vérifier que les projets ont défini une stratégie et un modèle de financement à long terme. • Les projets devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et obtention des autorisations administratives (loi sur l'eau, permis des travaux,...) • La Maîtrise foncière de l'emprise des projets devra être acquise • Les projets devront prendre en compte des impacts du changement climatique dans le dimensionnement des ouvrages et les aménagements en matière de gestion du risque inondation, en lien avec l'exacerbation des risques naturels • Respect des critères d'éco-conditionnalité : intégration des aménagements aux paysages, gestion naturelle de la ressource, favoriser la mise en place d'aménagement sur des terrains à faible valeur agronomique, ou faible richesse de biodiversité,... 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>Le PCTE n'a pas prévu d'utilisation spécifique des instruments d'ingénierie financière.</p>	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Le PCTE n'a pas prévu d'utilisation spécifique des grands projets.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
7	Suivi de la population bénéficiant de mesures de protection par rapport à la population totale sur le territoire concerné	pourcentage	26,00	Etat, Collectivité	Annuelle

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		2 - Axe prioritaire n° 2 – Prévention des risques					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
1	Financier	Montant des dépenses	€	540000	3 600 000,00	SC	

Axe prioritaire		2 - Axe prioritaire n° 2 – Prévention des risques					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
		certifiées					
IEOS3	Étape de mise en œuvre	Nombre d'études préliminaires et procédures environnementales engagées	nombre d'études	8	8,00	Etat, Collectivité	Liste des études préliminaires et procédures environnementales attendues d'ici 2023 : -Etudes préliminaires : dimensionnement, AMO conception, analyse géotechnique, analyse coût/avantage (finalisation 12/2015) -Procédures environnementales : étude d'impact, autorisation loi sur l'eau ... (dépôt des dossiers auprès des services de l'Etat : 01/2016, durée de la procédure : 1 an, consultations : début 2017)
7	Réalisation	Suivi de la population bénéficiant de mesures de protection par rapport à la population totale sur le territoire concerné	pourcentage	0	26,00	Etat, Collectivité	Calendrier : -Etudes préliminaires (dimensionnement, AMO conception, géotechnique, coût/avantage, dossiers de consultation, environnementaux,..) 2014/2015. Financées sur INTERREG IV, elles seront finalisées en 12/2015 -Procédures environnementales (étude d'impact, autorisation loi sur l'eau ...),dépôt des dossiers auprès des services de l'Etat (01/2016), durée de la procédure (1 an),consultations (début 2017),lancement des travaux (mi 2017),durée travaux 2 à 3 ans.Mise en service 2020

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	2 - Axe prioritaire n° 2 – Prévention des risques	
	Code	Montant (€)
	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	3 000 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	2 - Axe prioritaire n° 2 – Prévention des risques	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	3 000 000,00

Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	2 - Axe prioritaire n° 2 – Prévention des risques	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		3 000 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	2 - Axe prioritaire n° 2 – Prévention des risques	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		3 000 000,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	2 - Axe prioritaire n° 2 – Prévention des risques	
Le PCTE n'a pas prévu à ce stade, d'utilisation spécifique de l'assistance technique. Des modalités spécifiques répondant à des besoins particuliers de cet axe pourront être définies en cours de programmation.		

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID	3
Intitulé	Assistance technique

2.B.2 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Total

2.B.3 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

ID	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
4	Assurer la mise en œuvre optimale du Programme et des projets	<i>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE[12] Sans objet pour le PCTE (l'AT ne dépasse pas 15M€ - cf note de bas de page)</i>

2.B.4 Indicateurs de résultat

Tableau 10: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Axe prioritaire		4 - Assurer la mise en œuvre optimale du Programme et des projets					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
8	délai entre la date de réception du rapport d'exécution complet et la date de mandatement	jour			90,00	secrétariat conjoint	Annuelle

2.B.5 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.5.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	3 - Assistance technique
<p>L'objectif est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi, et de contrôle et d'évaluation du programme de coopération territoriale européenne et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens, et les dispositifs européens.</p> <p>Cela passe par le renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, ainsi que par le soutien aux activités liées au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme CTE.</p> <p>L'objectif est également d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement.</p> <p>L'autorité de gestion doit en effet assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés. Il s'agit par ce biais-là à la fois de valoriser l'action des fonds européens, du FEDER en particulier, auprès de la population, mais également d'assurer l'absorption des fonds européens dans une logique d'efficacité de la programmation, et la transparence d'utilisation.</p> <p>Les actions de communication sont conduites dans une logique inter-fonds et inter-programmes.</p> <p>Dans le cas d'action de communication pluri-fonds (FEDER, FSE, FEADER), les enveloppes d'assistance technique respectives de chacun des fonds sont mobilisées selon une clé de répartition à définir.</p> <p>Trois types d'actions sont soutenus :</p> <p>1. Les dépenses liées à la communication sur le programme de coopération :</p>	

Axe prioritaire	3 - Assistance technique
<ul style="list-style-type: none"> • La définition d'un plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets ; • Les mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître les opportunités de financement, en apportant une assistance aux porteurs de projets afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection ; • La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures et la certification des dépenses. <p>2. Les dépenses de rémunération des agents en charge du FEDER du programme de coopération par décision formelle des autorités compétentes :</p> <p>Les bénéficiaires sont les agents affectés au Secrétariat Conjoint.</p> <p>3. Les dépenses liées à la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme de coopération :</p> <p>Le fonctionnement de l'Autorité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le pilotage du programme, à travers l'organisation et le fonctionnement des différents comités du PCTE ; • L'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme CTE (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques en lien avec ce PCTE) ; • La qualité des rapports d'exécution du programme ; • La mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs Europe 2020. <p>La bonne gestion des fonds et des programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les moyens matériels à mettre en place pour l'instruction, l'évaluation et le contrôle des projets ; • La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets <p>La qualité des projets cofinancés à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi, l'évaluation des projets (ciblant notamment les grands projets) ; • La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets ; 	

Axe prioritaire	3 - Assistance technique
<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance pour une meilleure mobilisation du programme d'actions communautaire ; • Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets. <p>La qualité de l'évaluation du programme de coopération tout au long de la période de programmation à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques (évaluations thématiques, évaluations du système de gestion par exemple), pour la révision du PCTE si nécessaire ; • La formation d'agents notamment à l'appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE (formation à la saisie des indicateurs par exemple) ; • Le recours à des prestations pour des études spécifiques, en lien avec le programme ; • La publication et la diffusion des rapports. <p>La qualité des contrôles à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ; • La formation des agents en charge des contrôles (sur les modalités de contrôle et l'audit <p>La lutte contre la fraude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La définition d'une politique d'intégrité des structures : mise en place, si nécessaire, de règles de déontologie sur les conflits d'intérêt et la politique antifraude et formation des gestionnaires ; • L'auto évaluation des risques de fraude, selon la note d'orientation de la CE publiée le 19/12/2013 et réadoptée le 16/06/2014 par le COESI ; • La mise en place d'un dispositif d'évaluation des risques de fraude des projets <p>Les bénéficiaires de ces actions sont l'Autorité de Gestion et les agents mis à disposition de l'autorité de gestion par les deux autres partenaires, la collectivité de Saint Martin et le gouvernement de Sint Maarten.</p>	

Axe prioritaire	3 - Assistance technique

2.B.5.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 11: Indicateurs de réalisation

Axe prioritaire		3 - Assistance technique		
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données
5	Nombre de réunions d'informations à destination des porteurs de projets potentiels	Nombre de réunion	1,00	Secrétariat Conjoint
6	Nombre de séances de formations à destination des porteurs de projets (projets sélectionnés)	Nombre de séances de formations	1,00	Secrétariat Conjoint
8	Nombre d'équivalent plein temps d'agents affectés au S.C.	Nombre	2,00	Secrétariat Conjoint

2.B.6 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 12-14: Catégories d'intervention

Tableau 12: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	3 - Assistance technique	
	Code	Montant (€)
	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	675 000,00
	122. Évaluation et études	150 000,00
	123. Information et communication	675 000,00

Tableau 13: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	3 - Assistance technique	
	Code	Montant (€)
	01.Subvention non remboursable	1 500 000,00

Tableau 14: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	3 - Assistance technique	
	Code	Montant (€)
	07.Sans objet	1 500 000,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR)

Tableau 15

Fonds	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
FEDER	0,00	1 220 246,00	1 034 258,00	1 879 241,00	1 916 826,00	1 955 163,00	1 994 266,00	10 000 000,00
Total	0,00	1 220 246,00	1 034 258,00	1 879 241,00	1 916 826,00	1 955 163,00	1 994 266,00	10 000 000,00

3.2 Enveloppe financière totale du FEDER et cofinancement national (en €)

Tableau 16: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Pour information	
					Financement national public (c)	Financement national privé (d)			Contributions de pays tiers	Contributions BEI
1	FEDER	Total	5 500 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	6 600 000,00	83,3333333333%		
2	FEDER	Total	3 000 000,00	600 000,00	600 000,00	0,00	3 600 000,00	83,3333333333%		
3	FEDER	Total	1 500 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00	1 800 000,00	83,3333333333%		
Total	FEDER		10 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	12 000 000,00	83,3333333333%		
Total général			10 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	12 000 000,00	83,3333333333%		

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

3.2.B. Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique

Tableau 17

Axe prioritaire	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
1	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	5 500 000,00	1 100 000,00	6 600 000,00
2	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	3 000 000,00	600 000,00	3 600 000,00
Total		8 500 000,00	1 700 000,00	10 200 000,00

Tableau 18: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme (en %)
1	600 000,00	6,00%
2	3 000 000,00	30,00%
Total	3 600 000,00	36,00%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, en tenant compte du contenu et des objectifs du programme de coopération, y compris en ce qui concerne les régions et les zones visées à l'article 174, paragraphe 3, du TFUE, dans le respect des accords de partenariat des États membres participants, et montrant la façon dont elle contribue à la réalisation des objectifs du programme et des résultats escomptés

Malgré l'absence de recours aux instruments de développement local, l'élaboration des différents axes des programmes (FEDER CTE et Mainstream, FSE, FEADER, FEAMP) a fait l'objet d'une approche stratégique globale entre les différents partenaires (Etat, Collectivité, CCI, Gouvernement...), en concentrant de façon intégrée les fonds sur les secteurs présentant des retards structurels et pénalisant pour le développement du tourisme.

La mise à niveau des infrastructures en eau potable et assainissement, ainsi que la gestion des eaux pluviales et la protection des populations, sont des priorités affichées sur le PO FEDER/FSE, comme sur le PCTE.

L'intégration des stratégies visant à améliorer les conditions de vie de la population, à protéger l'environnement, à développer durablement le tourisme, ainsi que la concentration des ressources sur ces priorités, doivent permettre de dégager des synergies.

Le PCTE porte par ailleurs une attention particulière à la Stratégie maritime de l'Union Européenne dans la région atlantique, adoptée le 13 mai 2001 et qui concerne également les territoires communautaires de la Caraïbe. L'une de ses priorités « Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique » peut trouver des complémentarités intéressantes avec l'objectif spécifique 2 (PI6c) du présent programme. qui vise à renforcer par une gestion transfrontalière la protection du Lagon de Simpson Bay.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (Le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Sans objet

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (Le cas échéant)

Principes permettant d'identifier les zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre, ainsi que la dotation indicative du soutien du FEDER pour ces actions

Sans objet

Tableau 19: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable — montants indicatifs du soutien du FEDER

Montant indicatif du soutien du FEDER (€)
0,00

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (Le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Sans objet

Tableau 20: Répartition financière indicative pour l'ITI, à l'exception des mesures mentionnées au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total	0,00

4.4 Contribution des interventions prévues en faveur de stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes, sous réserve des besoins de la zone couverte par le programme tels qu'ils ont été identifiés par les États membres concernés et en tenant compte, s'il y a lieu, des projets ayant une importance stratégique identifiés dans ces stratégies (le cas échéant)

(lorsque les États membres et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

Sans objet

5. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION

5.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 21: Autorités responsables du programme

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin	La Préfète Déléguée
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques	M. Le Directeur
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	M. Le Directeur

Organisme en faveur duquel la Commission effectuera les paiements

- Autorité de gestion
 Autorité de certification

Tableau 22: Organisme ou organismes responsables de l'exécution des tâches de contrôle et d'audit

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Direction Régionale des Finances Publique	M. le Directeur
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	M. le Directeur

5.2 Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Après consultation de l'Etat membre et du pays tiers participant au programme de coopération, l'Autorité de gestion établit un S.C. (article 23 du règlement 1299/2013).

Le S.C. assiste l'Autorité de gestion et le comité de suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives (article 23 du règlement 1299/2013).

Il est dirigé par un Directeur, nommé par la Préfète Déléguée, après avoir été désigné par consensus tripartite (Préfète Déléguée, Présidente de la Collectivité, Premier Ministre du Gouvernement), à partir d'une fiche de poste établie conjointement par les trois partenaires.

Le Directeur est placé sous la double autorité de l'Autorité de gestion et du Comité de suivi.

Il est assisté par trois chargés d'opération, chaque partie désignant son collaborateur, nécessairement bilingue.

5.3 Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle

Les différentes structures de gestion et contrôle sont les suivantes :

- L'Autorité de Gestion ;
- Le Secrétariat Conjoint ;
- Le Comité de Suivi ;
- L'Autorité de Certification ;
- L'Autorité d'Audit et auditeurs.

Il est essentiel pour le bon fonctionnement du Programme que l'ensemble des organismes concernés remplisse les missions qui leur incombent en vertu du cadre réglementaire et collaborent de manière harmonieuse.

A. Structures de gestion et de mise en œuvre du Programme

1. L'Autorité de Gestion est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du Programme de Coopération Saint Martin/Sint Maarten 2014-2020, dans le respect du principe de bonne gestion financière, tel que décrit dans les règlements 1303/2013 (article 125) et 1299/2013 (article 23). L'Autorité de Gestion, assistée du S.C., assure une mission de négociation, de médiation avec les entités politiques susceptibles de coopérer dans le cadre du PC.

Pour la programmation 2014-2020, l'autorité de gestion est la Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin. L'Autorité de Gestion est l'interlocuteur de la Commission européenne ; elle veille à l'application des règlements communautaires.

2. Le Secrétariat Conjoint du programme Saint Martin/Sint Maarten assiste l'Autorité de Gestion et le comité de suivi du programme, dans l'accomplissement de leurs tâches,

en assurant la gestion opérationnelle du programme dans leurs champs d'intervention respectifs.

Ses missions sont :

- assurer le secrétariat et préparer les travaux du Comité de Suivi ;
- animer la programmation et la communication du programme : réception, instruction, vérification, établissement des demandes de paiement, archivage, en lien avec les chefs de file. Il renseigne et suit les indicateurs du programme ;
- enfin, veiller à l'articulation du PCTE Saint Martin/Sint Maarten avec les autres programmes (national ou européens : Contrat de Développement, FED, FEDER, et INTERREG) ;

Le financement du fonctionnement de ces deux instances (S.C. et Comité de Suivi) sera assuré sur l'assistance technique du PCTE et/ou sur les contreparties nationales.

La bonne gestion du Programme implique de nombreuses autres tâches, qui sont assurées en commun par l'**Autorité de Gestion et le Secrétariat conjoint**. Cela recouvre notamment les aspects suivants :

- L'information des bénéficiaires et bénéficiaires potentiels sur les modalités d'obtention d'un cofinancement communautaire au titre du programme. La mise en place d'un guide pour les bénéficiaires traitant de tous les aspects de la vie d'un projet est prévue, de même que la mise en place de modèles de convention de projet types signés par les bénéficiaires et partenaires cofinanceurs des projets sélectionnés ;
- Le soutien aux bénéficiaires dans le développement et la mise en œuvre des projets ;
- L'organisation et le soutien des travaux des instances du Programme et notamment du Comité de suivi. Ceci implique plus particulièrement la transmission des informations nécessaires aux délibérations, la préparation des réunions, la mise en œuvre des décisions prises, l'envoi aux bénéficiaires des courriers leur notifiant l'attribution de fonds communautaires ou tout autre décision relative à leur projet suite aux délibérations prises par le Comité de suivi ;
- Les plaintes adressées à l'Autorité de gestion ou au Secrétariat Conjoint sont examinées, avec comme objectif de privilégier un règlement amiable du litige concerné. Si une solution amiable n'est pas possible, les juridictions compétentes sont saisies du litige en fonction des règles nationales applicables. Un traitement efficace des plaintes repose nécessairement sur une bonne collaboration entre l'Autorité de gestion, le Secrétariat conjoint et les partenaires du Programme. Ces derniers s'engagent ainsi à informer l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint des plaintes concernant la gestion des projets ou du Programme dont ils ont été saisis. Le cas échéant, le Comité de suivi peut également être saisi de l'examen d'une plainte par l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint. Concernant plus particulièrement les plaintes relatives à la mise en œuvre des projets, les modalités de règlement des litiges et recours opposant les partenaires du projet entre eux ou opposant les partenaires du projet à l'Autorité de gestion, sont précisées dans la convention FEDER du projet.

- Le traitement des plaintes relatives à la mise en œuvre du Programme ou des projets. Les plaintes adressées à l’Autorité de gestion ou au Secrétariat conjoint sont examinées par ces deux entités, avec comme objectif de privilégier un règlement amiable du litige concerné. Le dispositif mis en place pour l'examen des plaintes et le traitement des irrégularités conformément aux articles 74(3) et 143 du règlement (UE) n° 1303/2013 sera présenté dans le détail dans le Document opérationnel de mise en œuvre du programme.
- L’élaboration de la stratégie de communication du Programme, sa mise en œuvre et son suivi ;
- Le respect de la piste d’audit dans tous les aspects de la mise en œuvre du Programme. Pour ce faire, des contrôles internes sont réalisés, de même de que des vérifications sur place auprès des bénéficiaires afin de compléter les vérifications effectuées dans le cadre du contrôle des dépenses.
- A titre complémentaire, des mesures anti-fraude sont également mises en œuvre conformément à l'article 125(4c) du règlement (UE) n° 1303/2013, et à l’engagement pris dans les accords de partenariat de mettre en place des mesures efficaces et proportionnées anti-fraude dans le cadre de la mise en œuvre des Fonds structurels et d’investissement européens. On citera par exemple la définition d’une politique d’intégrité des structures, la mise en place, si nécessaire, de règles de déontologie sur les conflits d’intérêt et la politique antifraude et formation des gestionnaires, l’auto évaluation des risques de fraude, selon la note d’orientation de la CE publiée le 19/12/2013 et réadoptée le 16/06/2014 par le COESI ou la mise en place d’un dispositif d’évaluation des risques de fraude des projets . Ces éléments seront présentés dans le détail dans le Document opérationnel de mise en œuvre du programme.

Pendant la programmation, dans le cas où des risques de fraude seraient identifiés, des contrôles approfondis seront opérés. Toute fraude avérée donnera lieu à une déclaration à l'OLAF et aux autorités compétentes.

Ces éléments seront présentés dans le détail dans le Document Opérationnel de Mise en Oeuvre du programme (DOMO).

- Le suivi financier du Programme et des projets, en lien avec l’Autorité de Certification. Ceci inclut également la transmission régulière de données financières à la Commission européenne conformément à l’article 112 du règlement UE n°1303/2013 ;
- La mise en œuvre, en lien avec les Etats membres, des recommandations et corrections résultant des contrôles et audits ;
- La rédaction et la transmission à la Commission européenne de la déclaration de gestion et du résumé annuel visés à l'article 59, paragraphe 5, points a) et b), du règlement financier de l’Union ;
- La mise en place d’un système de gestion et de suivi informatisé des projets et du Programme. Ce système doit permettre aux bénéficiaires et aux Autorités du Programme d’échanger et stocker les données essentielles pour le respect de la piste d’audit ;
- Le suivi de l’avancement des projets et du Programme. Au niveau du Programme, cela nécessite un travail de collecte de données quantitatives et qualitatives pour

le suivi des indicateurs, si besoin au moyen d'évaluations, d'études et d'enquêtes menées par des experts ou des prestataires externes. Un suivi des projets sur le plan de leurs réalisations et résultats est également nécessaire et suppose une collecte de données régulières auprès des bénéficiaires. Ce travail en lien avec les bénéficiaires permettra d'engager une démarche de capitalisation, à même d'augmenter les retombées de leurs projets pour le territoire ;

- La rédaction et la transmission à la Commission européenne des rapports sur la mise en œuvre du Programme, tels que prévu à l'article 50 du règlement UE n°1303/2013 et à l'article 14 du règlement UE n°1299/2013 ;
- La transmission à la Commission européenne des informations et documents requis pour la clôture du Programme, en lien avec les instances et Autorités du programme concernées ;
- La coordination entre les différentes instances et Autorités du Programme, ainsi qu'avec la Commission européenne. L'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint assurent ainsi l'interface entre les différents acteurs de la mise en œuvre du Programme ;
- L'articulation du PCTE St Martin/St Maarten avec les autres programmes nationaux ou européens (FED et INTERREG).

Dans ce cadre, l'autorité de gestion doit notamment respecter les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique.

B/ Instance décisionnelle du Programme

Le Comité de Suivi est l'instance de décisionnelle du programme.

Il est présidé par la Préfète Déléguée, représentant l'Autorité de Gestion.

Il se compose du Président de la Collectivité de Saint-Martin et du Premier Ministre de Sint Maarten ; siègent également en qualité d'observateurs et avec voix consultative, les représentants de la Commission Européenne et l'Ambassadeur de zone.

Il a pour missions de :

- définir les grandes orientations concernant la mise en œuvre du PCTE,
- suivre l'avancement du PCTE et de ses différents projets, y compris les valeurs des indicateurs de résultats et des indicateurs de réalisation dans le cadre du volet de performance ;
- sélectionner les opérations (art 12 du règlement n°1299-2013) ;
- élaborer la feuille de route du Directeur du S.C..
- Analyser et valider toutes les propositions de modification du programme Coopération et proposer à l'Autorité de Gestion toute révision ou tout examen de ce programme de nature à permettre d'atteindre les objectifs ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière ;

- Analyser et valider, sur proposition de l’Autorité de Gestion, l’ensemble des documents dérivant du programme Coopération concernant la mise en œuvre, la gestion et le suivi du programme ainsi que les modalités de présentation, d’instruction, de suivi et les critères de sélection des projets ;
- Analyser et valider le rapport annuel d’avancement et du rapport final d’exécution avant leur envoi à la Commission ;
- Suivre le rapport annuel de contrôle et des éventuelles observations de la Commission européenne.

Il se réunit deux fois par an.

Le Comité de Suivi est établi dans un délai de trois mois après approbation du Programme par la Commission (conformément à l’article 47 du règlement 1303/2013). Une fois institué, le Comité de Suivi se dote d’un règlement intérieur précisant notamment les éléments suivants : son mode de fonctionnement et d’organisation, sa composition, les règles concernant sa présidence, son mode de délibération, la fréquence de ses réunions, ainsi que les règles destinées à garantir l’impartialité des décisions prises, en particulier en matière de sélection des opérations.

C/ Autorités financières, circuits financiers et contrôles du Programme

1. L’Autorité de Certification exerce les missions définies par l’article 126 du règlement 1303/2013.

Ces missions, essentielles pour la bonne mise en œuvre financière du Programme, recouvrent les aspects principaux suivants :

- Réception des paiements émanant de la Commission européenne et paiement aux bénéficiaires

Conformément à l’article 21, paragraphe 2 du règlement UE n°1299/2013, l’Autorité de Certification reçoit les paiements effectués par la Commission au bénéfice du Programme et procède aux paiements en faveur du bénéficiaire chef de file conformément à l’article 132 du règlement UE n° 1303/2013.

A cette fin, l’Autorité de Certification prend les dispositions nécessaires pour que les premiers préfinancements versés par la Commission européenne après acceptation du Programme Coopération, puissent être encaissés rapidement et puissent servir aux premiers paiements aux bénéficiaires. L’Autorité de Gestion devra par ailleurs disposer d’un moyen de connaître en temps réel la disponibilité des fonds au niveau du Programme.

L’Autorité de gestion s’engage à transmettre à l’Autorité de certification les dossiers de paiements émanant des bénéficiaires, accompagnés des pièces appropriées démontrant que l’ensemble des vérifications lui incombant ont été effectuées.

- Etablissement des demandes de paiement à la Commission européenne et certification des dépenses correspondantes

L'Autorité de Certification établit et transmet à la Commission européenne les demandes de paiement du Programme, conformément aux modalités et délais décrits dans les articles 131 et 135 du règlement UE n°1303/2013.

De plus, elle certifie que les demandes de paiement transmises à la Commission européenne procèdent de systèmes de comptabilité fiables, sont fondées sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées et ont été contrôlées par l'Autorité de Gestion. Pour ce faire, elle se base sur les informations et pièces transmises par l'Autorité de Gestion sur chaque dossier de paiement et peut également compléter l'examen de ces pièces par des contrôles qualité certification menés annuellement sur la base d'un échantillonnage.

- Suivi des résultats des audits et comptabilités des montants recouverts et retirés correspondants

L'Autorité de Certification est tenue de suivre l'ensemble des contrôles menés sur le Programme et ses opérations, notamment ceux réalisés sous la responsabilité de l'Autorité d'Audit.

Elle a en effet l'obligation de mentionner dans les comptes du Programme les recouvrements et retraits résultant de ces contrôles. De plus, c'est l'Autorité de Certification qui, le cas échéant et sur demande de l'Autorité de Gestion, reverse au budget de l'Union les montants correspondants.

- Tenue de la comptabilité du Programme

L'Autorité de Certification tient comptabilité, dans un système propre, de l'ensemble des éléments dont elle est chargée conformément à l'article 126 du règlement UE n°1303/2013 et plus particulièrement aux points g) et h).

Parallèlement à cela, afin de s'assurer que le système de gestion et de suivi informatisé utilisé par l'Autorité de Gestion remplit bien l'ensemble des critères énumérés à l'article 126, point d) du même règlement et contient bien l'ensemble des données nécessaires à l'établissement des demandes de paiement et des comptes du Programme, l'Autorité de Certification disposera d'un accès à ce système. Elle sera par ailleurs tenue d'y enregistrer ses opérations principales afin que l'ensemble de la piste d'audit puisse y être retracée.

Par ailleurs, les modalités d'organisation de l'Autorité de Certification devront garantir le respect du principe de séparation des fonctions.

2. L'Autorité d'Audit et le groupe des auditeurs exercent les missions définies par l'article 127 du règlement 1303/2013.

L'Autorité d'Audit est chargée de la vérification du fonctionnement du système de gestion et de contrôle. L'Autorité de Gestion établit la description de ce système qu'elle transmet l'Autorité d'Audit qui est chargée de l'examiner et de formuler un avis de

conformité avec la réglementation européenne et nationale. L'Autorité d'Audit émet annuellement un avis sur le fonctionnement du système destiné à fournir une assurance raisonnable que l'état des dépenses et des transactions est régulier. Elle établit les déclarations de clôture en fin de programme.

Elle est chargée en particulier de :

- s'assurer de la réalisation des audits portant sur le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme Coopération, de la réalisation de contrôles d'opérations sur la base d'un échantillon approprié;
- s'assurer le cas échéant que les audits et les contrôles sont réalisés par un organisme indépendant ;
- transmettre à la Commission européenne une stratégie d'audit dans les neuf mois suivant l'approbation du programme Coopération ;
- présenter à la Commission européenne les rapports annuels de contrôle et de formuler un avis sur le système de gestion et de contrôle ;
- présenter les déclarations de clôture partielle et finale.

L'Autorité d'Audit est assistée dans ses fonctions par un Groupe des auditeurs, composé de représentants des organismes chargés des audits. Le groupe des auditeurs est constitué dans un délai de trois mois à compter de la décision approuvant le Programme Coopération, tel que prévu par le cadre réglementaire. Le règlement intérieur du Groupe des auditeurs précisera son fonctionnement, ses attributions et son mode de délibération.

Pour les contrôles sur l'utilisation des fonds FEDER à Sint Maarten, conformément à l'article 20 du règlement (UE) No 1299/2013 relatif à l'éligibilité des opérations relevant des programmes de coopération en fonction de leur localisation, le Programme prévoit que des contrôles seront réalisés en partie néerlandaise, afin de vérifier les dépenses liées aux opérations dans ce territoire. Le service vérificateur le Ministère du Logement, de l'Aménagement du territoire, de l'environnement et des infrastructures (VROMI), département des nouveaux projets. Le service responsable de l'instruction et la mise en paiement est le SC du PCTE.

D/ Procédures du Programme

1. Procédures d'instruction et de sélection des opérations

Les demandes de financement des projets seront soumises par les porteurs de projets, soit au terme d'appels à projet publics, soit de façon spontanée. Les différents documents du programme (guide de procédure, guide du porteur de projet, appels à projet, etc.) préciseront les dates et échéances, les procédures de soumission, les critères de sélection auxquels doivent répondre les projets, etc.

Il incombe à un maître d'ouvrage unique, dénommé chef de file, d'assurer l'entière responsabilité de la mise en œuvre du projet vis-à-vis de l'autorité de gestion et de l'autorité de paiement du Programme. Le chef de file est garant de l'exécution conforme des actions conduites par les partenaires associées à l'opération et devra justifier de l'exécution des dépenses de ces derniers. Ce chef de file est également le destinataire des paiements et devra, conformément à la convention de partenariat signée pour chaque projet, procéder au versement du FEDER à ses partenaires.

Tous les dossiers déposés seront transmis au S.C. qui sera chargé de leur instruction, après avoir vérifié leur éligibilité au programme Coopération Territoriale et la viabilité des cofinancements proposés.

Suite à cette instruction, tous les projets éligibles seront inscrits à l'ordre du jour du Comité de Suivi. Le comité de suivi est l'instance décisionnelle du Programme : elle valide ou non la sélection des opérations et décide du montant FEDER alloué. Les décisions sont prises selon la règle du consensus. Dans le cas où un projet n'est pas retenu (non éligibilité ou non sélection), les porteurs de projets sont informés par un courrier motivé.

2. Système de gestion, de suivi, de communication et d'évaluation du Programme

- Le système de suivi

Le suivi du Programme doit permettre à tout moment d'avoir une vision claire 1) des réalisations du Programme et des projets (au regard des objectifs, cibles et points d'étapes du cadre de performance notamment) et 2) des données financières du Programme.

Le suivi du programme et de l'exécution des actions sera de la responsabilité du Comité de suivi conjointement avec l'autorité de gestion.

Conformément à l'article 14 du règlement 1299/2013, l'Autorité de gestion présente chaque année à la Commission Européenne un rapport annuel d'exécution du Programme (qui comprend les éléments listés par l'article 50 du règlement 1303/2013). Un rapport final de mise en œuvre du Programme est soumis à la Commission le 31 décembre 2023.

Les rapports annuels et finaux d'exécution seront préparés par le S.C.

La clôture du programme sera effectuée conformément à l'article 141 du règlement 1303/2013 par les autorités compétentes du programme.

- La communication du Programme

La communication est un élément clé du succès du Programme. Celui-ci étant nouveau, il importe d'engager des campagnes d'information ambitieuses dès son lancement.

Le site Internet de l'Autorité de Gestion sera l'outil central de la communication du programme. Il mettra à disposition des acteurs de la coopération régionale, des porteurs de projet et du grand public les informations relatives au Programme et aux projets. Il permettra notamment de relayer les actualités du Programme et des projets (calendrier

des appels à projets, principales manifestations, etc.) et les outils à destination des porteurs de projets (dossier de candidature, règles d'éligibilité, etc.).

Conformément à l'article 116 du règlement 1303/2013, l'autorité de gestion définit dans un délai de six mois après approbation du Programme par la Commission une stratégie de communication du Programme qui est validée par le Comité de suivi du Programme. L'autorité de Gestion informe, au moins une fois par an, le Comité de suivi des avancées réalisées dans la mise en œuvre de la stratégie de communication du Programme.

Le plan de communication devra cadrer avec la stratégie du programme et viser la réalisation des objectifs suivants :

- assurer la transparence du programme envers la Commission Européenne, les Autorités partenaires en mettant à disposition des informations telles que la description des mécanismes de gestion, de suivi financier du programme, de la stratégie, etc.
- informer les opérateurs potentiels des possibilités d'actions concrètes du programme en leur fournissant des informations pratiques concernant les démarches administratives à suivre, les mécanismes de gestion et d'évaluation des projets, etc.
- informer l'opinion publique grâce à la diffusion d'informations relatives aux différents projets financés,
- publier la liste des bénéficiaires du Programme (conformément aux règlements)

Afin de garantir l'implication des partenaires de Sint Maarten, le programme devra assurer une traduction de tous les documents du PC en anglais.

Le but de la stratégie de communication sera également de parvenir à créer sur le territoire de coopération dans son ensemble une implication active des acteurs et d'aboutir à une émergence de culture projet commune au service de la réussite du programme de coopération.

L'objectif est également de faire comprendre à l'opinion publique quel est le rôle fondamental joué par l'Union Européenne en faveur du développement régional et de l'intégration territoriale Européenne.

- L'évaluation du Programme

La rédaction du Programme Coopération a fait l'objet d'une évaluation *ex ante*, confiée à des évaluateurs indépendants. Les recommandations de cette évaluation ont été prises en compte au fur et à mesure de la rédaction du Programme.

Par ailleurs, conformément aux articles 56 et 114 du règlement 1303/2013, l'Autorité de Gestion est chargée de définir un plan d'évaluation du Programme. Il est prévu que ce plan d'évaluation soit soumis au Comité de Suivi (CS) lors de sa première réunion.

Une ou plusieurs évaluations doivent être menées afin d'appréhender les résultats et les effets des projets et du Programme. Les évaluations sont validées par le Comité de Suivi et transmises à la Commission Européenne.

L'Autorité de Gestion transmet pour le 31 décembre 2020 à la Commission Européenne un rapport d'évaluation reprenant les principales conclusions et recommandations des

évaluations menées au cours du Programme, ainsi qu'une analyse des principaux résultats et des effets du Programme.

5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Information de l'Autorité de Gestion et de la Commission Européenne par les pays participant au PC en cas d'irrégularité

Conformément à l'article 122 du règlement UE n°1303/2013, les pays participant au PC sont responsables de la notification à la Commission Européenne des irrégularités détectées et des mesures correctives et préventives prises, à l'exception des cas spécifiquement énumérés dans cette section, pour lesquels une notification n'est pas nécessaire.

De manière générale, les pays participants au PC informent l'Autorité de Gestion du Programme de tout type d'irrégularité détectée lors des contrôles, ainsi que des mesures préventives et correctives correspondantes. De même, en cas de correction financière effectuée par la Commission Européenne, les pays participant au PC informent l'Autorité de Gestion de l'avancement des procédures et des mesures de mise en conformité et de remboursement qu'ils mettent en œuvre.

Modalités de récupération des sommes indûment versées, suite à la détection d'une irrégularité attribuable à un ou plusieurs bénéficiaires

En l'application de l'article 27 du règlement UE n°1299/2013, si au terme d'un contrôle il apparaît que des fonds européens ont été indûment versés, suite à une irrégularité, le bénéficiaire doit, à la demande de l'Autorité de Gestion, de reverser le montant indûment versé à l'Autorité de Certification, selon les modalités définies dans la convention de projet signée entre le PC et le bénéficiaire.

Si l'Autorité de Gestion ne parvient pas à se faire rembourser par le bénéficiaire, le pays participant sur le territoire duquel il est situé rembourse à l'Autorité de Certification l'intégralité des sommes indûment versées au bénéficiaire.

Une fois les sommes indûment versées reversées à l'Autorité de Certification, l'Autorité de Gestion demande à l'autorité de certification de rembourser les sommes au budget du Programme.

L'autorité de gestion s'assure que tous les indus des projets (paiements effectués aux projets sur la base d'irrégularités) sont restitués au Programme par le porteur de projet (chef de file du projet) ; le cas échéant, les partenaires du projet restituent les versements indus au porteur de projet (chef de file du projet).

En dernier ressort, l'autorité de gestion a la responsabilité de la récupération des indus auprès des bénéficiaires situés sur le territoire national.

Ces modalités de remboursement seront précisées dans la description du système de contrôle et de gestion qui doit être établi conformément à l'article 72 du règlement 1303/2013.

Responsabilités financières en cas de correction financière ou d'irrégularité non attribuable à un ou plusieurs bénéficiaire(s) identifié(s)

En cas de correction financière effectuée par la Commission européenne de manière forfaitaire ou extrapolée, pour lesquelles il n'est pas possible d'établir des responsabilités de la manière décrite au paragraphe précédent, la Préfecture de Saint Barthélemy et Saint Martin, autorité de gestion et autorité nationale du Programme, supporte le coût du reversement relatif à la correction financière.

Responsabilités financières des collectivités françaises, bénéficiaires du programme, au niveau des dépenses de l'assistance technique

- Etant responsable de la mise en œuvre quotidienne de l'assistance technique, l'autorité de gestion, est entièrement responsable des conséquences résultant de décisions prises de sa propre initiative.
- Les partenaires du Programme sont collectivement responsables des décisions arrêtées en Comité de Suivi et Comité de sélection. En conséquence, en cas d'un reversement au programme de sommes indûment perçues au niveau du budget commun d'assistance technique, le montant du reversement sera conjointement pris en charge par l'ensemble des partenaires du PO.

Les modalités de remboursement relatives aux corrections financières évoquées ci-dessus seront précisées dans le document de mise en œuvre du PO et dans son descriptif du système de gestion et de contrôle qui doit être établi conformément à l'article 72 du règlement (UE) n°1303/2013.

5.5 Utilisation de l'euro (Le cas échéant)

Méthode choisie pour la conversion des dépenses effectuées dans une monnaie autre que l'euro

En application de l'article 80 du règlement UE N°1303/2013, l'ensemble des informations chiffrées transmises à la Commission Européenne par le Programme sont libellées en euros. Par conséquent, les informations chiffrées transmises à l'Autorité de gestion, au SC et aux autres instances du Programme sont libellées en euros.

Conformément à l'article 28 du règlement (UE) n°1299/2013 (et en dérogation de l'article 133 du règlement (UE) n°1303/2013), les dépenses réalisées dans une monnaie

autre que l'euro doivent être converties en euro dans un délai d'un mois après la réalisation de la dépense (option A de l'article 28).

Le taux de conversion utilisé est le taux de change comptable mensuel de la Commission Européenne du mois au cours duquel la dépense a été réalisée.

5.6 Participation des partenaires

Mesures prises pour associer les partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 à l'élaboration du programme de coopération et le rôle de ces partenaires dans la préparation et la mise en œuvre du programme de coopération, y compris leur participation au comité de suivi.

Un travail important et solide a été effectué depuis plusieurs mois, par les services de l'Etat, ceux de la Collectivité et du Gouvernement de Sint Maarten, pour clarifier le cadre institutionnel dans lequel évoluent les deux parties de l'île, et surtout pour identifier les priorités sur lesquelles pourrait se concentrer le PCTE dans le respect des textes communautaires, en particulier le règlement n°1299/2013 du 17 décembre 2013, ainsi que des textes nationaux, français, néerlandais et de Sint Maarten.

Les grandes orientations du Programme ont été conjointement définies lors d'une réunion gouvernementale du 13 décembre 2013 entre la Première Ministre Sarah Wescot-Williams, le Préfet Philippe Chopin, et la Présidente du Conseil Territorial de Saint Martin, Aline Hanson .

Cette rencontre a été suivie d'une réunion technique, le 17 décembre 2013, au cours de laquelle les priorités d'investissement ont été déclinées par projets potentiels.

Depuis, des réunions ont été organisées chaque mois entre les services techniques, afin de s'assurer de la pertinence des priorités et des projets retenus, au vu des besoins du territoire et des capacités des porteurs de projet.

Ces propositions ont été présentées à la Commission Européenne les 17 mars, 4 avril, et 10 novembre 2014.

Par ailleurs, dans le processus de rédaction du Programme de coopération et de l'évaluation stratégique environnementale, des entretiens avec les acteurs locaux français et néerlandais ont été réalisés et une consultation publique a été lancée sur l'ensemble de l'île.

6. COORDINATION

Mécanismes qui assurent une coordination efficace entre le FEDER, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, y compris la coordination et les combinaisons éventuelles avec le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, l'IEV, le Fonds européen de développement (FED) et l'IAP, ainsi qu'avec la BEI, en tenant compte des dispositions établies dans le cadre stratégique commun, tel que défini à l'annexe I du règlement (UE) n° 1303/2013. Lorsque les États membres et les pays tiers participent à des programmes de coopération qui incluent l'utilisation de crédits du FEDER pour les régions ultrapériphériques et de ressources du FED, mécanismes de coordination établis au niveau approprié visant à faciliter une coordination efficace de l'utilisation de ces crédits et ressources.

La coordination entre le Programme de coopération territoriale européenne Saint-Martin/Sint Maarten 2014-2020 et les autres financements publics dans l'espace de coopération couvre les fonds et les programmes suivants :

- Coordination FED / FEDER ;
- Coordination programmes européens régionaux et FEDER - CTE
- Coordination avec les autres fonds français, européens ou internationaux.

1. Coordination FED / FEDER

La coordination des Fonds européens alloués aux territoires de l'espace de coopération est d'une importance majeure. Les DG Régio et DevCo ont en effet signé le 26 septembre 2013 un *Memorandum of Understanding* afin de faciliter la coordination des programmes de coopération soutenus par le FED et le FEDER en Afrique de l'Ouest, dans la Caraïbe et dans l'Océan Indien. L'objectif de ce MoU est de promouvoir l'établissement de mécanismes de concertation entre les autorités de gestion des deux fonds, ainsi que la mise en place de mécanismes de financement conjoint FED/FEDER comme le prévoient le règlement d'application du 11ème FED 2014-2020 et celui de la Coopération Territoriale Européenne 2014-2020. Les attentes de la Commission Européenne pour la coordination pour le financement de projets communs FED-FEDER 2014-2020 sont précisées dans la note d'orientation du 18 novembre 2014 des DG Regio et DevCo.

Il est ainsi essentiel de garantir l'espace de dialogue et les mécanismes de concertation permettant de garantir une coordination efficace de l'utilisation des crédits européens dans la Caraïbe. A cet effet, les autorités compétentes du FEDER et du FED créent une **instance technique** de concertation de la coopération régionale (consultative), le **Comité de Concertation Régionale FED/FEDER Caraïbes / Amazonie, entre le groupe ACP, les PTOM et les RUP**.

Ses missions sont les suivantes :

- Information et communication sur les projets en cours d'instruction sur le FEDER et sur le FED ;

- Suivi du niveau d'avancement des projets cofinancés FED / FEDER ;
- Valorisation des résultats des projets cofinancés FED / FEDER ;
- Veille sur les idées de projets et les projets en maturation (appui à la recherche de partenaires, à la réalisation du tour de table financier, etc.) ;
- Définition d'outils d'information sur les différents fonds FED et FEDER mobilisables par les partenaires (communautaires et extra-communautaires) : annuaire des contacts FED / FEDER, page Internet dédiée sur les sites des différents Programmes, etc. ;
- Création d'outils permettant de rendre davantage compatibles les instruments financiers du FED et du FEDER.

Les compétences de ce comité couvrent les programmes suivants :

- Programme de coopération territoriale européenne Saint-Martin / Sint Maarten 2014-2020 ;
- Programme opérationnel de coopération territoriale Européenne Caraïbes 2014-2020 ;
- Programme opérationnel de coopération territoriale européenne Amazonie 2014-2020 ;
- Programmes indicatifs du FED dans la Caraïbe pour le groupe ACP : programmes indicatifs régionaux et programmes indicatifs nationaux (quand ils peuvent être mobilisés sur des projets de coopération régionale).
- Programme régional pour les PTOM de la Caraïbes.

Le comité de concertation régionale FED/FEDER Caraïbes/Amazonie est composé de représentants des instances suivantes :

- Régions Guadeloupe, Guyane, Martinique et Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin ;
- Caricom/CARIFORUM, AEC, OECO ;
- Secrétariat technique conjoint des programmes CTE Saint Martin/Sint Maarten 2014-2020, Caraïbes 2014-2020 et Amazonie 2014-2020.
- Délégations de la Commission Européenne dans la Caraïbe (Guyana, Barbade) en tant que responsables du FED (PIR).
- L'Ordonnateur régional des POTOM de la Caraïbe
- Ambassadeur de France délégué à la coopération Antilles-Guyane

2. Coordination programmes européens régionaux/FEDER - CTE

Le Programme de coopération territoriale européenne Saint-Martin/Sint Maarten 2014-2020 veillera également à assurer une coordination avec les autres fonds de la politique de cohésion régionale alloués à Saint-Martin (FEDER/FSE régional, FEADER, FEAMP). Les programmes des autres fonds de la politique de cohésion européenne s'inscrivent en effet dans la même stratégie de croissance intelligente, durable et inclusive que le Programme de coopération territoriale européenne Saint-Martin/Sint Maarten : le Programme pourra être ainsi le prolongement à l'échelle de l'île entière de ces stratégies régionales.

En matière d'infrastructures d'eau et d'assainissement (axe 1) par exemple, les actions soutenues dans le cadre de ce Programme s'inscrivent en complémentarité avec celles soutenues dans le cadre du PO régional FEDER/FSE 2014-2020 de Saint-Martin. Ainsi,

en matière d'assainissement, le premier programme s'attachera à soutenir la mise en place d'une station d'épuration à Cole Bay au bénéfice de la population française et néerlandaise, alors que le second s'attachera à soutenir la construction et la rénovation d'autres stations d'épuration au bénéfice de la population française uniquement.

La spécificité des actions soutenues par le Programme de coopération territoriale européenne Saint-Martin/Sint Maarten 2014-2020 par rapport aux actions soutenues dans du programme régional Saint- Martin tient à la dimension transfrontalière des projets et des partenariats qui en assurent la mise en œuvre.

3. Coordination avec les autres fonds et programmes thématiques européens

De la même façon, le Programme de coopération territoriale européenne Saint-Martin/Sint Maarten 2014-2020 veillera à assurer une coordination avec les autres fonds et programmes thématiques européens et tout particulièrement en matière de protection de l'environnement : le Programme de coopération Saint-Martin/Sint Maarten qui soutient la protection de l'environnement et de la gestion de la biodiversité s'inscrit en complémentarité avec le programme *Life+* de la Commission et ses actions pour la protection de l'environnement et la lutte contre les effets du changement climatique.

7. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

La communication de la Commission européenne du 8 février 2012 relative à la simplification administrative, ainsi que le règlement (UE) No 1303/2013 (et ses considérants 29, 43, 48, 95, 117 et 122) visent plusieurs objectifs complémentaires : i) permettre une mise en œuvre aisée de la politique de cohésion ; ii) faciliter l'accès des bénéficiaires potentiels aux fonds européens ; iii) renforcer la sécurité juridique et réduire les erreurs.

Le Programme de coopération territoriale européenne Saint-Martin/Sint Maarten 2014-2020 s'inscrit dans cette logique et se conformera aux évolutions importantes du cadre européen en la matière. Ces évolutions concernent avant tout :

- La dématérialisation des échanges d'informations

La dématérialisation des échanges d'information entre les bénéficiaires et l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification, l'Autorité d'Audit et les organismes intermédiaires est devenue obligatoire. En application de l'article 122-3 du règlement général (RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013), la dématérialisation des procédures d'échanges d'information doit être mise en place avant fin décembre 2015 sera mise en place dans les meilleurs délais.

La dématérialisation des processus de gestion doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires. Elle doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier. L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

Cependant, afin de rester accessible au plus grand nombre, le programme maintiendra des échanges de documents par « voie papier ».

- De nouvelles possibilités et de nouveaux outils pour le Programme et les projets, notamment :
- La systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts (cf. article 67.1 du règlement n°1303/2013). conformément au point (b) de l'article 8(5) du règlement (UE) n° 1299/2013.
- La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle. Dans le cadre de la programmation 2014-2020,

L'Autorité de Gestion utilisera les outils de coûts simplifiés dès le début de la programmation. Les modalités de mise en œuvre seront définies dans le guide des procédures de la programmation 2014/2020 conformément à l'article 67 et de l'article 68 du règlement (UE) n° 1303/2013, ainsi qu'au règlement (UE) n° 481/2014 et aux options prévues par ce règlement.

- L'utilisation plus systématique des outils de mise en œuvre harmonisés (*Harmonised Programme Implementation Tools*, HIT) développés par le programme INTERACT en coopération avec l'ensemble des programmes européennes de coopération territoriale.

Les modalités de mise en œuvre de ces outils de gestion du programme seront définies dans le guide des procédures de la programmation 2014-2020. De plus, d'autres solutions pourront être développées au fur et à mesure de l'avancement du Programme, afin de réduire encore davantage la charge administrative pour les porteurs de projet.

Par ailleurs, une attention spécifique sera portée aux porteurs de projets avec notamment :

- Adapter et simplifier les procédures de l'ensemble de la chaîne du projet pour les petites structures comme les associations ;
- Apporter un soutien spécifique aux porteurs de projets et bénéficiaires, afin de les guider informer sur les règles applicables aux projets.

8. PRINCIPES HORIZONTAUX

8.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

L'approche du programme en matière de développement durable s'inscrit dans le cadre de l'article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013 précité qui prévoit que « Les objectifs des Fonds ESI sont poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion par l'Union des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement inscrits à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en tenant compte du principe du "pollueur-payeur" ».

Ce principe vise à assurer que le programme prend en charge une activité qui favorise le développement durable et crée des communautés durables en préservant et exigeant une utilisation durable des ressources existantes, afin d'améliorer la gestion à long terme et l'utilisation des ressources humaines, sociales et environnementales pour les générations futures.

Le programme fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale, conformément à la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Cette évaluation a permis de souligner les enjeux environnementaux prioritaires de l'espace de coopération territoriale Saint Martin/Sint Maarten. Cette évaluation a fait l'objet d'une large consultation publique (information par voie de presse de la mise en ligne sur les sites institutionnels et de la mise à disposition du public en version papier, à la préfecture du Saint martin). Cette consultation a donc concerné l'ensemble de l'île et associé les experts français et néerlandais, ainsi que le gouvernement de Sint Maarten, qui a été consulté. A ce titre, les organismes en charge du développement durable et de la protection et gestion de l'environnement de la partie française et néerlandaises ont été sollicités et ont contribué à la rédaction du programme et de l'évaluation stratégique environnementale. Cette large consultation n'a pas donné lieu à l'expression de nouvelles orientations et observations, non explorées jusqu'alors, et qui auraient pu conduire à une prise en compte dans le processus d'écriture du programme.

Le développement durable est au cœur de la stratégie de ce programme de coopération : le renforcement de la protection de l'environnement est le premier des axes prioritaires du programme ; il mobilise en outre 85 % des crédits de la programmation. Cet axe est spécifiquement consacré d'une part au traitement durable de l'eau usée et d'autre part, à la protection et à la valorisation du Lagon de Simpson, le plus grand lagon de la Caraïbe : il vise l'amélioration de la qualité de l'eau, la réduction des pollutions, la conservation de la nature, la préservation de la biodiversité, etc.

Enfin, le programme pourra envisager de mettre en œuvre ce principe dans les projets en intégrant une composante « développement durable » dans les dossiers d'appels à projets pour l'ensemble du programme. Dans le cadre de l'évaluation des dossiers, l'adhésion des projets aux principes et objectifs de développement durable devra être pris en compte, ainsi que les coûts et les avantages environnementaux associés.

8.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme de coopération, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013, « les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes. En

particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes. »

Cette priorité transversale renvoie aux questions d'inclusion sociale et de cohésion territoriale. Cet objectif s'entend au sens le plus large et concerne aussi bien les personnes handicapées, les étrangers, les résidents des quartiers sensibles, les jeunes, les seniors et toute catégorie de personnes en difficulté sociale (publics précaires, bénéficiaires de minimas sociaux, etc.).

Cette intégration de l'égalité des chances se fait de manière transversale sur l'ensemble des thématiques figurant dans le présent programme. Afin de mettre en œuvre ce principe, le programme s'attachera à sensibiliser les parties prenantes et les bénéficiaires des fonds aux enjeux de l'égalité des chances et de non-discrimination. L'Autorité de Gestion, demandera dans les dossiers de candidature, quand cela est pertinent, des éléments de diagnostic relatifs à l'égalité des chances et à la non-discrimination et une estimation de l'impact potentiel des projets en matière d'égalité des chances.

8.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme de coopération à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme de coopération et des opérations.

Conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013, « les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes soit prise en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation. »

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité pour l'Union européenne. Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020), fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015, et la Stratégie Europe 2020. Le Conseil demande que des mesures soient prises, d'une part, pour « combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail », et d'autre part, pour « promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée ». L'égalité des sexes a pour but de veiller à ce que les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits et opportunités, avec une importance égale attribuée aux comportements, aux aspirations et aux besoins des femmes et des hommes.

Le présent programme poursuit l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes et, prendra les mesures appropriées au cours des étapes du programme : préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation. L'égalité entre les hommes et les femmes sera intégrée comme composante horizontale du programme. Afin de mettre en œuvre ce principe, le programme s'attachera notamment à sensibiliser les parties prenantes et les bénéficiaires des fonds aux enjeux de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il s'agira également

de demander dans les dossiers de candidature, quand cela est pertinent, des éléments de diagnostic relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes et d'envisager au sein des projets cofinancés des actions concourant à la réalisation de cette priorité.

9. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

9.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 23: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

9.2 Cadre de performance du programme de coopération

Tableau 24: Cadre de performance (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)
1 - Axe prioritaire n° 1 – Environnement	CO23	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	406	813,00
1 - Axe prioritaire n° 1 – Environnement	1	Nombre d'habitants raccordés à la station de Cole Bay	nombre d'habitants	8500	14 875,00
1 - Axe prioritaire n° 1 – Environnement	2	Montant des dépenses certifiées	€	990000	6 600 000,00
2 - Axe prioritaire n° 2 – Prévention des risques	1	Montant des dépenses certifiées	€	540000	3 600 000,00
2 - Axe prioritaire n° 2 – Prévention des risques	IEOS3	Nombre d'études préliminaires et procédures environnementales engagées	nombre d'études	8	8,00
2 - Axe prioritaire n° 2 – Prévention des risques	7	Suivi de la population bénéficiant de mesures de protection par rapport à la population totale sur le territoire concerné	pourcentage	0	26,00

9.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme de coopération

Liste des partenaires associés à l'élaboration du Programme de Coopération Saint Martin / Sint Maarten, et consultés sur la proposition d'écriture de la version 2, comportant une section I (stratégie) et une section II (axes prioritaires) :

En partie Française :

Le Député de Saint Martin ; le Président de la CCI ; le Président du Conseil Economique, Social et Culturel de Saint Martin ; le Conseiller au Conseil Economique, Social et Environnemental ; le Président du Port de Galisbay ; le Directeur du Port de Galisbay ; le Directeur de l'aérodrome de Grand Case ; le Président d'Initiative Saint Martin ; le Président de la Réserve Naturelle de Saint Martin ; le représentant de la FIDCOM ; le représentant du B.T.P...

En partie Néerlandaise :

Les autorités portuaires ; les autorités de l'aéroport international de Juliana ; le Conseil Economique et Social ; la société GEBE (réseau de distribution des eaux et d'électricité) ; la Chambre de Commerce et d'Industrie ; les autorités du lagon de Simpson Bay ; le Conseil de quartier de Cole Bay ; le Conseil de quartier de Dutch Quarter ; le Conseil de quartier de Simpson Bay ; the Nature Foundation ; la Délégation Européenne au Guyana ; l'équipe du programme de développement national ; le Cabinet du Premier Ministre ; le Département des Affaires Juridiques ; le Département des Relations Extérieures ; le ministère des Affaires Economiques ; le ministère de la Santé ; du Travail et des Affaires Sociales ; le ministère de l'Environnement et du Développement Durable ; le ministère des Finances ; le ministères de l'Intérieur.

Mise en ligne de ces documents sur les sites de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin, de la Collectivité de Saint Martin, et du Gouvernement de Sint Maarten.

Communication à destination de la presse écrite et orale locale, permettant une information générale de l'ensemble de la population.

9.4 Conditions de mise en œuvre du programme applicables à la gestion financière, à la programmation, au suivi, à l'évaluation et au contrôle de la participation de pays tiers aux programmes transnationaux et interrégionaux au moyen d'une contribution provenant des ressources de l'IEV et de l'IAP

Sans objet.

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
compte rendu du COPIL du 09 09 2015 en français	Confirmation écrite de l'acceptation du contenu du programme de coopération	9 sept. 2015		Ares(2015)5501274	compte rendu du COPIL du 09 09 2015 en français	1 déc. 2015	nedreica
compte rendu du COPIL du 09 09 2015 en anglais	Confirmation écrite de l'acceptation du contenu du programme de coopération	9 sept. 2015		Ares(2015)5501274	compte rendu du COPIL du 09 09 2015 en anglais	1 déc. 2015	nedreica
engagement gouv sint maarten	Confirmation écrite de l'acceptation du contenu du programme de coopération	25 nov. 2015		Ares(2015)5501274	engagement gouv sint maarten	1 déc. 2015	nedreica
Accord France SXM	Confirmation écrite de l'acceptation du contenu du programme de coopération	26 nov. 2015		Ares(2015)5501274	Accord France SXM	1 déc. 2015	nedreica
Evaluation ex ante	Rapport de l'évaluation ex ante	17 nov. 2015		Ares(2015)5501274	Evaluation ex ante	1 déc. 2015	nedreica

Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Evaluation ex ante	Rapport de l'évaluation ex ante	1.2	17 nov. 2015		Ares(2015)5501274	Evaluation ex ante	1 déc. 2015	nedreica
Programme Snapshot 2014TC16RFCB043 1.2	Instantané des données avant envoi	1.2	1 déc. 2015		Ares(2015)5501274	Programme Snapshot 2014TC16RFCB043 1.2 fr	1 déc. 2015	nedreica

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
compte rendu du COPIL du 09 09 2015 en français	Confirmation écrite de l'acceptation du contenu du programme de coopération	1.2	9 sept. 2015		Ares(2015)550127 4	compte rendu du COPIL du 09 09 2015 en français	1 déc. 2015	nedreica